



## Rapport d'activité 2020

# ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE



## 2020 une année marquée par de nombreux évènements

Nous avons vécu un 1<sup>er</sup> confinement sans précédent en mars 2020. Depuis cette date, nous vivons au rythme de la Covid-19. Cette crise majeure nous a rappelé le caractère essentiel de l'activité de la gestion des déchets. Grâce à l'implication des équipes du SYTRAD et de notre délégataire, nous avons maintenu les équipements en fonctionnement.

Nous avons obtenu des performances de valorisation à la hauteur des enjeux nationaux : + 0,22 % de collecte sélective et - 0,36 % d'ordures ménagères résiduelles par rapport à 2019 ; 54 % d'ordures ménagères assimilées valorisées (matière, organique et énergétique) alors que la période de travaux des centres de valorisation n'est pas encore achevée, nous contraignant à enfouir plus que d'habitude sans compter les travaux pour permettre l'extension des consignes de tri dès l'automne 2021 sur le centre de tri de Portes-lès-Valence qui ont démarré comme prévu.

Nous avons continué à maîtriser les coûts et sommes en mesure de répondre aux différentes exigences à venir d'ordre législatif et réglementaire, comme l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à partir de 2021.

Nous avons, malgré un contexte particulier, continué à sensibiliser les habitants aux enjeux de la prévention, du tri et de l'économie circulaire mais surtout à l'importance de leur propre rôle dans la gestion des déchets.

Nous avons aussi installé un comité syndical avec de nouveaux élus représentatifs de tous les EPCI membres, suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Je remercie les collègues pour la confiance qu'ils m'ont accordée en m'élisant comme présidente. Je mesure tous les jours le poids des enjeux dans le domaine des déchets.

Je remercie aussi Serge BLACHE, mon prédécesseur, d'avoir assumé cette fonction depuis 2001.

Entourée de mon équipe de six vice-présidents et de huit conseillers délégués, je souhaite poursuivre notre action commune et conduire pour notre collectivité un projet de mandat ambitieux, vertueux, mobilisateur afin de réduire notre production de déchets et de favoriser le tri.

C'est en ce sens que nous avons accompagné et engagé les nouveaux élus, dès septembre, pour une gestion de nos déchets ménagers responsable à l'échelle de notre territoire.

Vous pouvez compter sur moi pour poursuivre le travail engagé et contribuer à une gestion vertueuse des déchets ménagers.

Bonne lecture du présent rapport d'activité 2020.

*Cordialement*  


**Geneviève GIRARD**

Présidente du SYTRAD  
Maire de Portes-lès-Valence  
Vice-présidente de Valence Romans Agglo  
Conseillère départementale

# SOMMAIRE



## 04 Rétrospective

## 06 Schéma de valorisation

## 07 Présentation générale

Historique .....	Page 8
Périmètre .....	Page 9
Compétences et missions.....	Page 10
Politique générale .....	Page 11
Politique territoriale .....	Page 12
Instances et organisation fonctionnelle .....	Page 14

## 19 Équipements et modes de traitement

Centre de tri des collectes sélectives .....	Page 21
Centres de valorisation des déchets résiduels.....	Page 29
Installation de stockage des déchets non dangereux .....	Page 35
Déchets spécifiques.....	Page 39

## 41 Actions de communication

Une communication au service des déchets.....	Page 42
Les emballages métalliques .....	Page 45
Intégration des nouveaux élus.....	Page 46

## 47 Éléments financiers

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres .....	Page 48
Répartition des coûts.....	Page 50
Évolution des coûts des équipements .....	Page 52

## 53 Annexes

Annexes 1 à 11 .....	Page 54
Partenaires du SYTRAD .....	Page 67
Glossaire .....	Page 69

## Pourquoi un rapport d'activité ?

Les structures intercommunales ont l'obligation de communiquer sur leurs comptes et activités (L 5211-39 du CGCT). Pour ce faire, le SYTRAD établit chaque année un rapport annuel qui est présenté devant le Comité syndical.

Ce rapport tient lieu également de rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (Décret du 11 mai 2000). Il doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

### SYTRAD

2 rue Francis Jourdain  
26800 Portes-lès-Valence  
contact@sytrad.fr - Tél : 04 75 57 80 00

Réalisation : Service Communication du SYTRAD  
Crédits photos et illustrations : Pierre Deval, Guy Arnaud, Thomas Lemot, Olivier Smits, Fougeirol, SYTRAD

Impression : Imprimerie DESPESE (Valence)  
Mai 2021 - 300 exemplaires

Retrouvez le rapport d'activité 2020 sur  
[www.sytrad.fr](http://www.sytrad.fr)



# RÉTROSPECTIVE



Janvier - Concours PixelCan

## JANVIER

### Concours #PixelCan

Le SYTRAD a organisé, en partenariat avec ses EPCI membres, un concours #PixelCan sur l'ensemble du territoire afin de sensibiliser les habitants au tri des emballages métalliques. Pour gagner ce concours, les participants devaient créer un visuel à partir des 1 300 canettes collectées. Près de 29 structures socio-éducatives et établissements d'enseignement secondaire et supérieur se sont inscrits dans ce projet qui allie art et recyclage !

### Approbation PLPDMA

Trier les déchets, c'est bien, mais en réduire la quantité, c'est encore mieux ! La quantité de déchets produits a doublé ces quarante dernières années. Pour inverser la tendance, il est possible de mettre en place des actions incitatives. Tel est le but du « Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – PLPDMA ». Document réglementaire, les EPCI membres ont confié sa réalisation au SYTRAD, qui l'a approuvé le 15 janvier 2020.



Février - Signature DSP du centre de tri

## FÉVRIER

### Signature de la DSP du centre de tri des collectes sélectives

Ouvert en 1999, le centre de tri de Portes-lès-Valence a connu une première extension en 2008-2010. Dix ans après, il devenait impératif de procéder à une nouvelle modernisation, avec plusieurs objectifs : permettre le tri d'un nombre plus important d'emballages, pouvoir accueillir tous les types de collecte sélective et augmenter les tonnages traités.

C'est dans cet esprit qu'un partenariat a été mis en place avec deux autres syndicats de traitement des déchets ménagers de Drôme et d'Ardeche : le SYPP et le SICTOBA.

Une délégation de service public a été lancée en 2019 pour sélectionner l'exploitant en charge des travaux et du fonctionnement du nouveau centre de tri. Le 3 février, le contrat a été signé entre le SYTRAD, le SYPP, le SICTOBA et le prestataire retenu, VEOLIA.

## MARS

### COVID-19

La lutte contre la COVID-19 a induit la mise en place de l'état d'urgence sanitaire, avec une période de confinement strict à compter du 17 mars. Le SYTRAD et son prestataire VEOLIA se sont très rapidement adaptés à cette situation inédite. Que l'ensemble des équipes soit remercié pour leur mobilisation et leur présence dans cette période complexe, avec la préoccupation première de maintenir le service rendu aux habitants.

La période de confinement ne s'est pas accompagnée d'une baisse de la production des déchets, qui s'est au contraire maintenue. Pour autant, et cela n'a pas été le cas partout en France, les équipements du SYTRAD n'ont jamais cessé de fonctionner. Des adaptations ont bien évidemment été nécessaires pour assurer la sécurité sanitaire des agents et personnes extérieures. C'est dans le domaine de la communication qu'il y a eu le plus d'impact, avec l'annulation ou le report de plusieurs opérations.



Mars - COVID-19

## JUILLET

### Déménagement des bureaux administratifs

Agrandir le centre de tri nécessitait de trouver du terrain disponible. C'est pourquoi, il a été décidé de démolir les locaux administratifs du SYTRAD pour étendre les bâtiments d'exploitation. Les bureaux du SYTRAD restent sur Portes-lès-Valence et occupent dorénavant des locaux laissés vacants par le Conseil départemental (centre médico-social). Si le déménagement a bien eu lieu mi-juin comme prévu, l'emménagement dans les nouveaux locaux a été retardé au 15 juillet, et inaugurés le 16 pour permettre aux artisans de réaliser les quelques aménagements nécessaires qui n'ont pu être effectués auparavant compte-tenu de la période de confinement.

## AOÛT

### 1<sup>ère</sup> pierre du centre de tri des collectes sélectives

Après la démolition des locaux administratifs du SYTRAD, où une attention particulière a été portée à la réutilisation ou au réemploi des déchets du chantier, les opérations préalables à toute intervention (dévoisement de réseaux, terrassement,...) ont été menées. Ainsi, le 14 août, les élus et représentants de l'exploitant ont posé la 1<sup>ère</sup> pierre du nouveau bâtiment. L'extension porte sur une superficie de 2 500 m<sup>2</sup>, à laquelle il faut ajouter le réaménagement de l'espace de déversement des collectes sélectives (3 365 m<sup>2</sup>), l'espace de stockage des matières triées (1 700 m<sup>2</sup>), ainsi que les locaux administratifs, sociaux et d'animation.

## SEPTEMBRE

### Installation du nouveau comité syndical

Avec des dates adaptées pour tenir compte du contexte d'état d'urgence sanitaire, l'ensemble des conseils municipaux a été renouvelé en 2020. Il s'en est suivi l'installation des structures intercommunales en charge de la collecte des déchets ménagers puis du SYTRAD. Les nouveaux délégués ont été installés le 24 septembre. Ils ont élu en leur sein le nouvel exécutif : une présidente et 6 vice-présidents. D'autres membres du comité syndical ont reçu une délégation et constituent ainsi le nouveau bureau, où toutes les collectivités membres du SYTRAD sont représentées.

## DÉCEMBRE

### Calendrier de l'avent virtuel

Le SYTRAD a lancé un calendrier de l'avent où chaque case correspondait à un tutoriel de loisirs créatifs pour les fêtes : étoiles en bouchons de liège, boules de bouteilles en plastique, couronne réalisée avec des rouleaux de papiers toilettes... Le 1<sup>er</sup> jour du calendrier dévoilait un concours du plus beau sapin récup' qui a connu un franc succès avec 50 participations !

### Charte d'engagement

Conscient de l'importance des enjeux environnementaux et économiques, les élus du comité syndical du SYTRAD ont choisi, en ce début de mandat 2020-2026, de s'engager au travers d'une charte à atteindre autant que possible des objectifs tels que : réduire sa quantité de déchets, adopter les bonnes pratiques de tri, participer à l'économie circulaire...



Juillet - Inauguration des nouveaux locaux



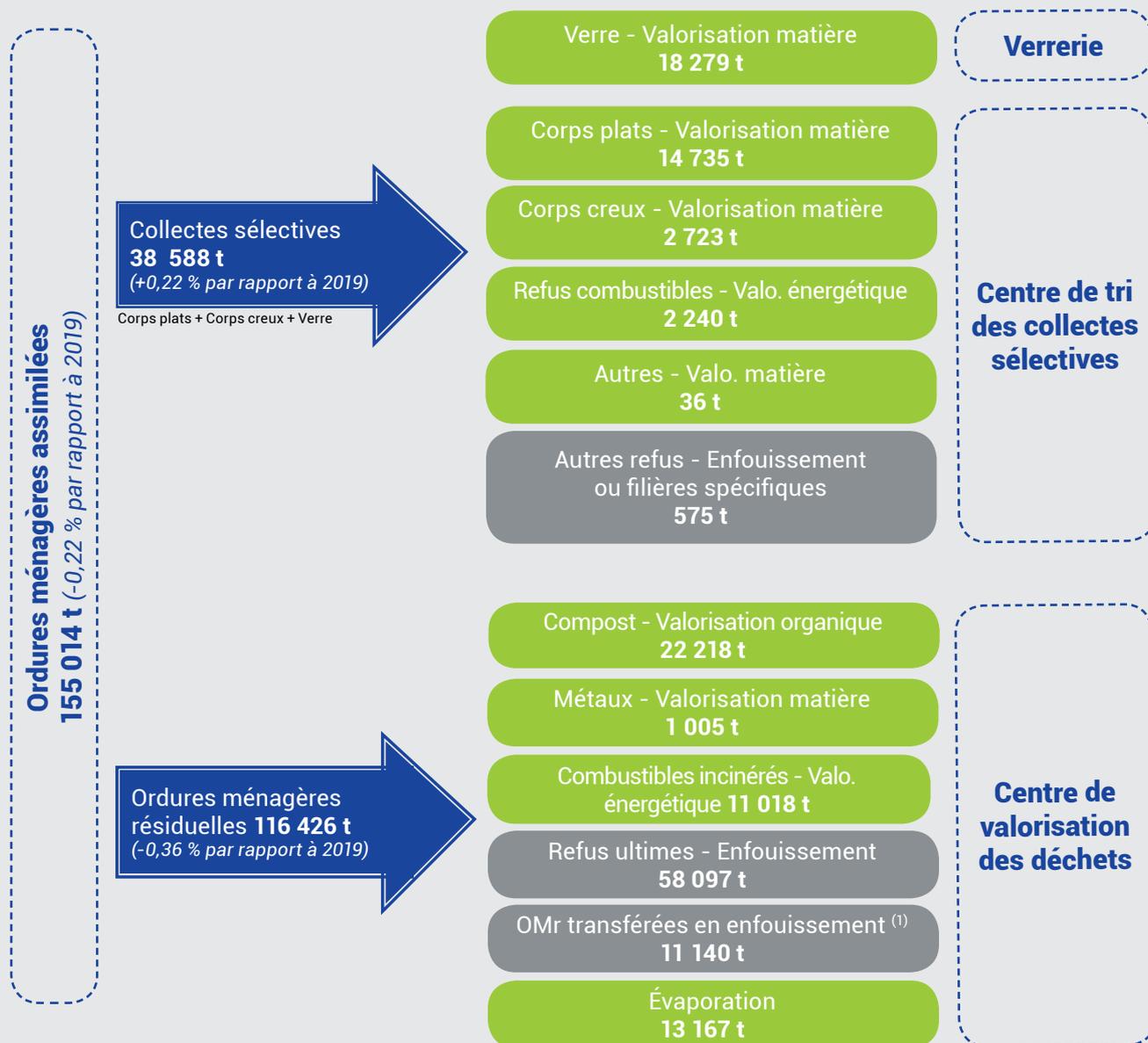
Août - 1<sup>ère</sup> pierre du centre de tri



Septembre - Installation du nouveau comité syndical

# SCHÉMA

## DE VALORISATION 2020\*



\* Ce schéma de valorisation ne tient pas compte des déchets tiers traités dans les installations. Il concerne, de plus, uniquement les ordures ménagères résiduelles et assimilées soit les corps plats, les corps creux, le verre ainsi que les ordures ménagères et ne prend donc pas en compte les 5 660 tonnes de cartons des déchèteries mises en balles et traitées sur les équipements du SYTRAD.

**55 % des ordures ménagères assimilées sont VALORISÉES**  
(soit 85 268 tonnes)

<sup>(1)</sup> Lors des arrêts techniques sur les centres de valorisation, les OMr ont été transférées en ISDND.

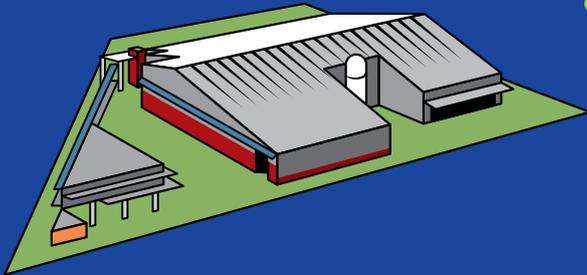


# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

<b>Historique</b>	Page 8
<b>Périmètre</b>	Page 9
<b>Compétences et missions</b>	Page 10
<b>Politique générale</b>	Page 11
<b>Politique territoriale</b>	Page 12
<b>Instances et organisation fonctionnelle</b>	Page 14

# HISTORIQUE

## Le SYTRAD

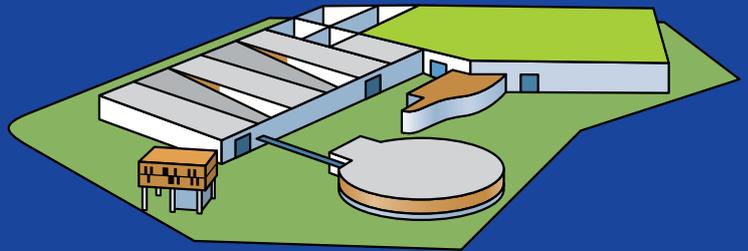


- 1992 - Création du SYTRAD
- 1997 - Mise en place de la collecte sélective
- 1999 - Ouverture du centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence
- 2005 - Reprise de la gestion de l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire
- 2008 à 2010 - Réhabilitation du centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence

2009 - Mise en service du centre de valorisation de Saint Barthélemy de Vals

2010 - Mise en service du centre de valorisation de Beauregard-Baret

2013 - Mise en service du centre de valorisation d'Etoile sur Rhône



- 2017 - Gestion des centres de valorisation au moyen d'une délégation de service public
- 2017 - Fermeture de l'ISDND et gestion en post-exploitation
- 2019 - Groupement avec le SYPP et le SICTOBA pour la modernisation du centre de tri des collectes sélectives

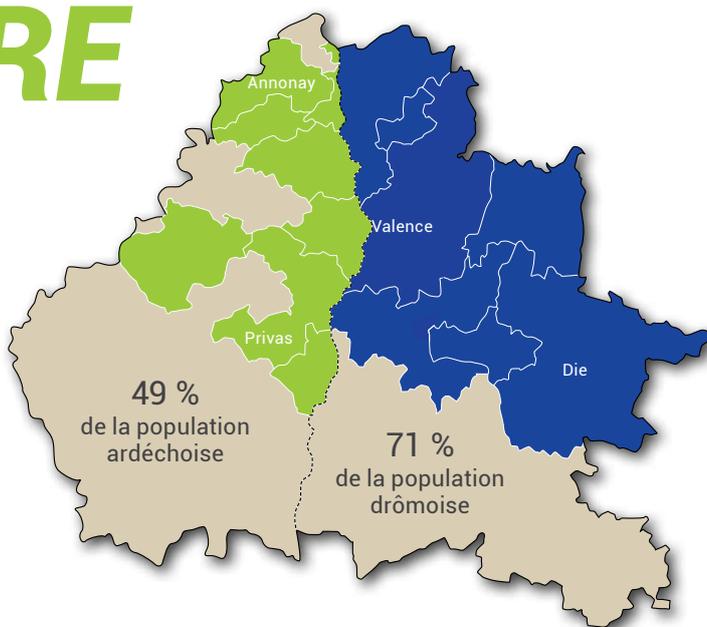
**Dès le début des années 2000, le SYTRAD a mis en place une politique vertueuse en matière de gestion des déchets ménagers**

# PÉRIMÈTRE

Le SYTRAD, SYndicat de TRaitement des déchets ménagers Ardèche Drôme, est un syndicat mixte fermé régi par les dispositions des articles L.5271-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

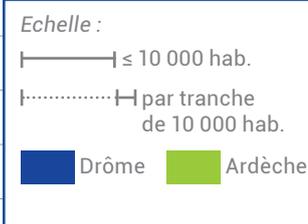
Créé en 1992, il regroupe, en 2020, 12 structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du nord et centre Drôme Ardèche, soit 337 communes et 520 588 habitants (population municipale). Le SYTRAD est ainsi au service de 71 % de la population drômoise et de 49 % de la population ardéchoise.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le périmètre du SYTRAD a été modifié pour tenir compte du retrait de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et au 30 juin, de l'adhésion de la totalité du périmètre de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans.



## Les collectivités membres du SYTRAD en 2020

EPCI membres	Nombre de communes <sup>1</sup>		Nombre d'habitants	
CC du Val d'Ay		25	5 939	
SICTOMSED		25	9 169	
CC Royans-Vercors	18		9 636	
CC du Diois	50		11 608	
CC du Crestois et du Pays de Saillans	15		15 418	
CC du Val de Drôme	30		31 035	
CC Rhône-Crussol		13	33 922	
Arche Agglo	9	20	9 736	24 571
CA Privas Centre Ardèche		30	38 534	
Annonay Rhône Agglo		18	39 249	
SIRCTOM	39	8	63 347	6 714
Valence Romans Agglo	54		221 710	
<b>TOTAL PAR DÉPARTEMENT</b>	<b>215</b>	<b>122</b>	<b>362 490</b>	<b>158 098</b>
<b>TERRITOIRE SYTRAD</b>	<b>337 communes</b>		<b>520 588 habitants<sup>2</sup></b>	



(1) Nombre de communes pour lesquelles l'EPCI est adhérent au SYTRAD.

(2) Population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2020

**12 EPCI**  
**337 communes**  
**520 588 habitants**

# COMPÉTENCES ET MISSIONS

Le SYTRAD assure une mission de service public : le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de son territoire (nord et centre Drôme-Ardèche).

Ainsi, le SYTRAD traite :

- les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre),
- les cartons de déchèteries,
- les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise),
- et les déchets des artisans, commerçants et prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

La collecte de ces déchets et la gestion des déchèteries sont assurées par les collectivités membres du SYTRAD.

Pour traiter et valoriser localement le gisement dont il a la charge, le SYTRAD possède ses propres installations : un centre de tri des collectes sélectives (à Portes-lès-Valence) et trois centres

de valorisation des ordures ménagères résiduelles (à Étoile sur Rhône, Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret). Il gère de plus en post-exploitation l'installation de stockage des déchets non dangereux située à Saint-Sorlin-en-Valloire fermée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ainsi que le site de Rochefort-Samson, en tant qu'actionnaire majoritaire de la SEVOM (site fermé depuis 2003).

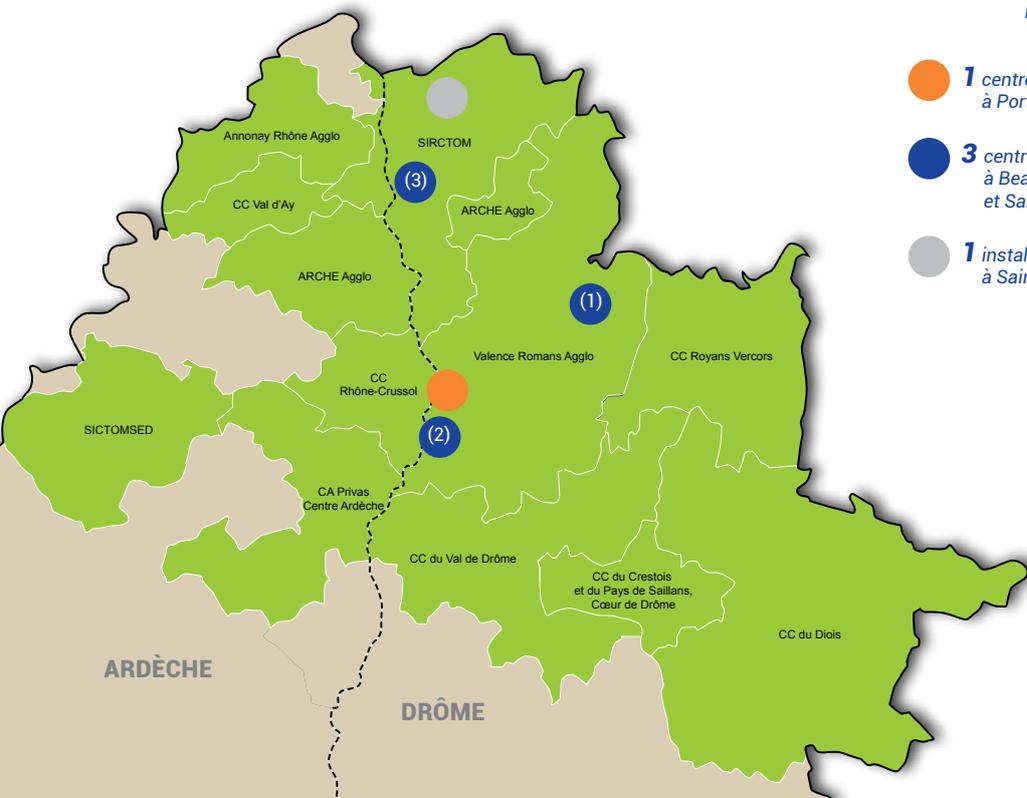
Parallèlement, le SYTRAD assure un rôle d'information auprès des habitants de son territoire. Il développe de nombreux outils de communication et d'échanges : réseaux sociaux, site internet, campagnes d'information, animations scolaires, journées portes-ouvertes et visites de ses installations.

Ces actions de sensibilisation expliquent notamment l'importance du geste de tri. Geste indispensable qui permet aux déchets d'être orientés vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

**Traiter le plus vertueusement possible  
les ordures ménagères du territoire**

## Les installations du SYTRAD

- 1 centre de tri des collectes sélectives à Portes-lès-Valence.
- 3 centres de valorisation à Beauregard-Baret (1), Étoile sur Rhône (2) et Saint Barthélemy de Vals (3).
- 1 installation de stockage des déchets non dangereux à Saint-Sorlin-en-Valloire (post-exploitation).



# POLITIQUE GÉNÉRALE

Depuis de nombreuses années, tant au plan national que local, la gestion des déchets est la préoccupation de chacun d'entre nous. Elle représente aujourd'hui un véritable axe de la politique de développement durable et se doit d'être construite en fonction d'un territoire, de ses caractéristiques et des enjeux qui lui sont propres.

C'est dans ce cadre que les élus du SYTRAD ont bâti la politique de gestion des déchets Drôme Ardèche autour de 5 engagements :

## Répondre aux objectifs nationaux

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la feuille de route pour une économie circulaire (2015) et la loi Antigaspiillage et économie circulaire (2020) fixent des objectifs précis sur lesquels le SYTRAD s'engage :

- réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés par habitant (d'ici 2020),
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (d'ici 2025),
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025).

## Optimiser les sites de traitement des déchets ménagers

Soucieux d'exercer pleinement la compétence dont il a la charge, le SYTRAD possède ses propres outils de traitement des déchets ménagers et assimilés. Au travers des délégations de service public le SYTRAD exploite, entretient et modernise cinq équipements :

- un centre de tri : il permet d'absorber le gisement de collecte sélective de l'ensemble du territoire,
- trois centres de valorisation : répartis stratégiquement sur le territoire, ils permettent une valorisation organique des déchets biodégradables contenus dans les ordures ménagères résiduelles, et à partir de 2021 la production de combustibles solides de récupération (CSR),
- une installation de stockage des déchets non dangereux fermée : en post-exploitation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## S'inscrire dans une stratégie d'économie circulaire territoriale

La loi de transition énergétique fixe pour objectif de dépasser le modèle économique linéaire consistant à « extraire, produire, consommer, jeter » pour développer celui de l'économie circulaire. Elle intègre ainsi à la fois l'amont (la conception des produits et la manière dont ils sont consommés) et l'aval (la collecte et le traitement des déchets). Avec à la clé, la préservation des ressources naturelles et de l'environnement, le développement économique des territoires mais aussi la création d'emplois. Le SYTRAD s'inscrit parfaitement dans cet esprit.

## Proposer un appui aux collectivités membres

Le SYTRAD, qui regroupe des EPCI avec des spécificités et des tailles très hétérogènes, assure un rôle de soutien sur des missions de traitement et de valorisation des déchets spécifiques. Encourager la collecte en amont et le traitement en filières spécialisées de ces déchets polluants (déchets ménagers spéciaux, déchets toxiques, déchets d'équipements électriques et électroniques...) permet d'optimiser la performance globale des centres de valorisation et d'améliorer ainsi la qualité des sous-produits issus des process de traitement et de valorisation. Parallèlement, le SYTRAD coordonne des marchés de groupements de commandes pour le traitement de certains déchets spécifiques (amiante...) afin de permettre une optimisation des coûts et des moyens à l'échelle du territoire.

## Communiquer au plus proche du territoire

La communication est un aspect essentiel à la réussite d'une opération de gestion collective des déchets. C'est pourquoi, le SYTRAD développe de nombreux outils et actions de sensibilisation qu'il met à disposition de ses collectivités membres et de ses habitants.

**Une gestion des déchets à l'échelle d'un territoire**



# POLITIQUE TERRITORIALE

En 2019, le SYTRAD et ses EPCI adhérents ont élaboré un projet de territoire intitulé « UNI'D : « Ensemble, faisons de nos déchets une ressource ! » ; l'ambition étant d'œuvrer collectivement pour la réduction des déchets et l'amélioration de la valorisation.

Quatre enjeux majeurs définissent le sens de la démarche :

- développer la culture de la prévention et de la valorisation,
- assurer la mobilisation et la coopération de l'ensemble des acteurs du territoire,
- assurer la maîtrise des coûts,
- faire de la gestion des déchets un levier de création de valeur pour le territoire.

36 actions ont été déclinées afin de favoriser l'engagement autour du tri et de la prévention. A partir de celles-ci, chaque EPCI a établi sa feuille de route et son propre plan d'actions sur la base d'un diagnostic territorial.

Certaines actions répondent à une problématique partagée et fédèrent de nombreuses collectivités : la gestion des déchets verts, le compostage domestique (individuel ou partagé), le réemploi, le déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) 4 flux et le développement des filières de valorisation pour les flux de déchèteries... d'autres actions existent, plus spécifiques à certains territoires. La lutte contre le gaspillage alimentaire ou encore la mise en place de la Redevance Spéciale (RS) auprès des gros producteurs en sont des exemples. Accompagner le tri lors des événements est une thématique qui intéresse la plupart des collectivités, mais la quasi-totalité des actions a dû être annulée en 2020 en raison du contexte sanitaire.

Globalement, l'engagement des EPCI et du SYTRAD a porté sur une douzaine d'actions détaillées en annexe 2 (p.56).

Des partenariats se créent ou se poursuivent, notamment avec la Chambre d'Agriculture et des agriculteurs, les Départements, la Région, des associations, des entreprises d'insertion, etc.

Des expérimentations et des études sont en cours : création de lieux de réemploi, création de plateformes de broyage, recherche de lieux pour du compostage partagé, tri du plâtre, valorisation du bois «déchets»...

Enfin, des projets ont abouti comme l'installation de PAV semi-enterrés, de placettes de compostage partagé, de bornes textile, la formation de volontaires en service civique...

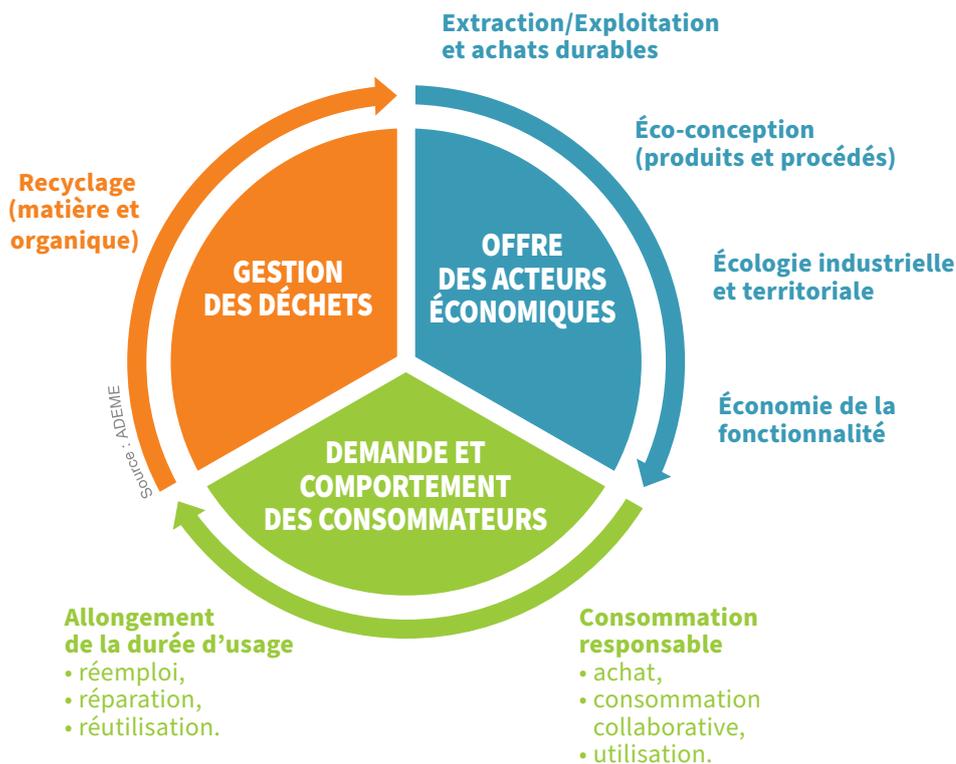
Par ailleurs, conformément au décret du 10 juin 2015, un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été élaboré et approuvé en janvier 2020, sur la base d'un diagnostic territorial. Les collectivités adhérentes ont confié le portage du plan au SYTRAD, qui a pour mission de l'animer.

Le PLPDMA s'inscrit donc dans le projet de territoire en tant que volet « prévention ». Pour rappel, la prévention des déchets consiste avant tout à éviter voire réduire la production des déchets et à en limiter la nocivité. Pour ce faire, il s'agit non seulement de veiller à diminuer les impacts environnementaux de la collecte et du traitement des déchets, mais il convient aussi de prendre en compte les étapes en amont du cycle de vie des produits telle que l'extraction des ressources naturelles.

## 5 axes majeurs : PLPDMA

- ➡ Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des entreprises
- ➡ Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- ➡ Lutter contre le gaspillage alimentaire
- ➡ Sensibiliser à l'éco-consommation
- ➡ Encourager le réemploi

## L'économie circulaire : trois domaines d'actions, sept piliers



## Les actions sur le territoire du SYTRAD en 2020

Sur le territoire du SYTRAD, les actions de prévention ont concerné en 2020 la gestion des biodéchets (déchets verts et déchets alimentaires) et le réemploi. La sensibilisation se poursuit avec de nombreuses interventions en milieu scolaire, auprès des agents des collectivités ou encore par l'organisation d'un défi « Familles zéro déchets ». Une forte mobilisation autour de la commande publique durable laisse présager des changements de pratiques dans le domaine de l'achat public. toutes les actions menées dans le cadre du PLPDMA en annexe 3 (p.57).

### Le référentiel «Économie circulaire»

Dans le cadre d'un accompagnement au déploiement d'un référentiel « Economie circulaire » proposé par l'ADEME, le SYTRAD a été retenu fin 2020 en tant que candidat « débutant ». Il s'agit de réaliser un diagnostic de territoire, de s'autoévaluer, pour pouvoir ensuite s'inscrire dans une démarche de progression. Pour rappel, les trois grands domaines de l'économie circulaire sont : l'offre des acteurs économiques, la demande et le comportement des consommateurs et la gestion des déchets.



# INSTANCES ET ORGANISATION FONCTIONNELLE

## Le comité et bureau syndical

Le SYTRAD est administré par un comité syndical. Ce dernier définit la politique du syndicat, vote le budget, décide des investissements et des modalités de gestion du service. Il se prononce sur les demandes d'adhésion et de retrait des collectivités.

Jusqu'au 24 septembre 2020, le comité syndical du SYTRAD était composé de 49 délégués titulaires et autant de suppléants, désignés par les collectivités membres, issus de deux collèges portant 62 voix délibérantes.

Suite au renouvellement des conseils municipaux de 2020, et à l'installation des nouveaux délégués le 24 septembre 2020, le comité syndical du SYTRAD est composé de 48 délégués titulaires et autant de suppléants, désignés par les collectivités membres, issus de deux collèges portant 61 voix délibérantes.

Le premier collège est composé d'élus des EPCI dont la population est comprise entre 0 et 199 999 habitants (chacun de ces délégués dispose d'une voix). Le second collège est constitué d'élus des EPCI dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants (chacun de ces délégués dispose de deux voix).

**Jusqu'au 24 septembre 2020**, le bureau syndical était composé du Président (Monsieur Serge BLACHE), de 8 Vice-Présidents (Mesdames Geneviève GIRARD, Eliane BLACHE, Nathalie NIESON, Françoise CHAZAL et de Messieurs Simon PLENET, Claude AURIAS, Gilbert MOULIN et Robert ARNAUD) ainsi que d'un délégué par EPCI non représenté au sein de l'exécutif, soit 16 élus. C'est principalement un lieu politique d'échanges et de concertation.

**Depuis les élections du 24 septembre 2020**, le bureau syndical est composé de la Présidente (Madame Geneviève GIRARD), de 6 Vice-Présidents (Mesdames Christine MARION, Françoise CHAZAL, Bénédicte ROSSI et Messieurs Gilbert MOULIN, Laurent MARCE et Pierre JOUVET) et de 8 conseillers délégués.

Les compte-rendus des réunions du comité syndical sont publics et disponibles sur [www.sytrad.fr](http://www.sytrad.fr).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical a délégué une partie de ses attributions au Président. Celui-ci rend compte de l'ensemble des décisions qu'il a prises à chaque comité syndical.



## Les membres du comité syndical

La liste ci-dessous présente l'ensemble des délégués titulaires et suppléants membres du comité syndical en fonction depuis le 24 septembre 2020. **Le nom des élus membres du bureau syndical est indiqué en gras.**

Annonay Rhône Agglo	Hugo BIOLLEY, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, <b>Laurent MARCE</b> , Antoinette SCHERER (titulaires) / Céline BONNET, Gilles DUFAUD, Louis-Claude GAGNAIRE, René SABATIER, Denis SAUZE (suppléants)
Arche Agglo	Patrick CETTIER, <b>Michel GOUNON</b> , Alain SANDON, Pascal SEIGNOVERT (titulaires) / Xavier AUBERT, David BONNET, Béatrice FOUR, Michel GAY (suppléants)
CC Privas Centre Ardèche	Gilbert BOUVIER, Bernard BROTTES, Gilles LEBRE, <b>Gilbert MOULIN</b> , Sébastien VERNET (titulaires) / Véronique CHAIZE, Betty ESTEOULE, François GIRAUD, Corine LAFFONT, Anne TERROT DONTENWILL (suppléants)
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme	<b>Jean-Louis BAUDOIN</b> , Jean-Pierre POINT (titulaires) / Jean-Marc MATTRAS, Franck MONGE (suppléants)
CC du Diois	<b>Jean-Pierre ROUIT</b> (titulaire) / Jean-Pierre BERTRAND (suppléant)
CC Rhône-Crussol	Jean-Paul KERENFORT, David MONCHAL, Agnès QUENTIN-NODIN, <b>Bénédicte ROSSI</b> (titulaires) / Marielle GARNIER, Clémence MATHIEU, Isabelle RENAUD, Virginie SORBE (suppléants)
CC Royans-Vercors	<b>Hervé GONTIER</b> (titulaire) / François PINTER (suppléant)
CC du Val d'Ay	<b>André FERRAND</b> (titulaire) / Pascale GRIFFE (suppléante)
CC du Val de Drôme	Robert ARNAUD, Christian CHABERT, Régine CHALEAT, <b>Christine MARION</b> (titulaires) / Philippe BREYNAT, Gérard CROZIER, Franck GAFFIOT, Thierry JAVELAS (suppléants)
SICTOMSED	<b>Karine BROSSE</b> (titulaire) / Pierre CROS (suppléant)
SIRCTOM	Michel BRUNET, François CHARRIN, Aurélien FERLAY, Frédéric GIRANTHON, <b>Pierre JOUVET</b> , Guillaume LUYTON, Laurence PEREZ (titulaires) / André BIENNIER, François FAURE, Ludovic LACROIX, Nicole MUCCHIELLI, Gérard ORIOL, Matthieu ROCHE, Patrice VIAL (suppléants)
Valence Romans Agglo	Adem BENCHELLOUG, <b>Jean-Luc CHAUMONT</b> , <b>Françoise CHAZAL</b> , Monica DA SILVA, <b>Geneviève GIRARD</b> , Eliane GUILLON, <b>Philippe HOURDOU</b> , Philippe LABADENS, Céline LOPEZ, Etienne Paul PETIT, Anna PLACE, Jean-Michel VALLA, Francis VANDERMOERE (titulaires) / Franck ASTIER, Bertrand BECORPI, François BELLIER, Lionel BRARD, Danielle CLEMENT, Stéphane COUSIN, Jean-Claude DUCLAUX, Jean-Noël FOURNAT, Daniel GROUSSON, Yves PERNOT, Romain TEUFERT, Marie-Hélène THORAVAL, Jean-Louis VASSY (suppléants)

**48** délégués titulaires  
délégués suppléants

## L'exécutif

Selon les termes de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant. Ce nombre, auparavant fixé par le comité syndical à huit, été ramené à six au 24 septembre 2020.

Le Président et les Vice-présidents constituent l'organe exécutif du SYTRAD. L'exécutif, qui se réunit en général une fois par mois, prépare et exécute les délibérations prises lors du comité et du bureau syndical.

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents. Tel est le cas au SYTRAD.

A ce titre, un vice-président peut présider une commission pour traiter de questions plus pointues et en permettre l'examen exhaustif dans le cadre de sa délégation. Il rapporte ensuite les avis, les demandes ou les projets en comité ou bureau syndical.

### Les membres de l'exécutif



**Geneviève GIRARD**

**Présidente**



**Gilbert MOULIN**

**1<sup>er</sup> Vice-Président**

En charge de la réduction des déchets et du PLPDMA



**Christine MARION**

**2<sup>e</sup> Vice-Présidente**

En charge de la prospective et du projet de territoire



**Laurent MARCE**

**3<sup>e</sup> Vice-Président**

En charge du centre de tri



**Françoise CHAZAL**

**4<sup>e</sup> Vice-Présidente**

En charge des centres de valorisation et développement des filières



**Pierre JOUVET**

**5<sup>e</sup> Vice-Président**

En charge des finances



**Bénédicte ROSSI**

**6<sup>e</sup> Vice-Présidente**

En charge de la stratégie de communication

## Les conseillers délégués



Jean-Louis BAUDOIN

**CCCPS**

En charge de la coopération, des relations institutionnelles et des évolutions de territoire



Michel GOUNON

**ARCHE Agglo**

En charge de l'économie circulaire



Philippe HOURDOU

**Valence Romans Agglo**

En charge de la vente des matériaux



Jean-Pierre ROUIT

**CC du Diois**

En charge du développement de nouvelles filières pour le traitement des biodéchets



Jean-Luc CHAUMONT

**Valence Romans Agglo**

En charge du développement de nouvelles filières pour le CSR



André FERRAND

**CC du Val d'Ay**

En charge des centres d'enfouissement



Hervé GONTIER

**CC Royans-Vercors**

En charge du suivi des animations en Drôme



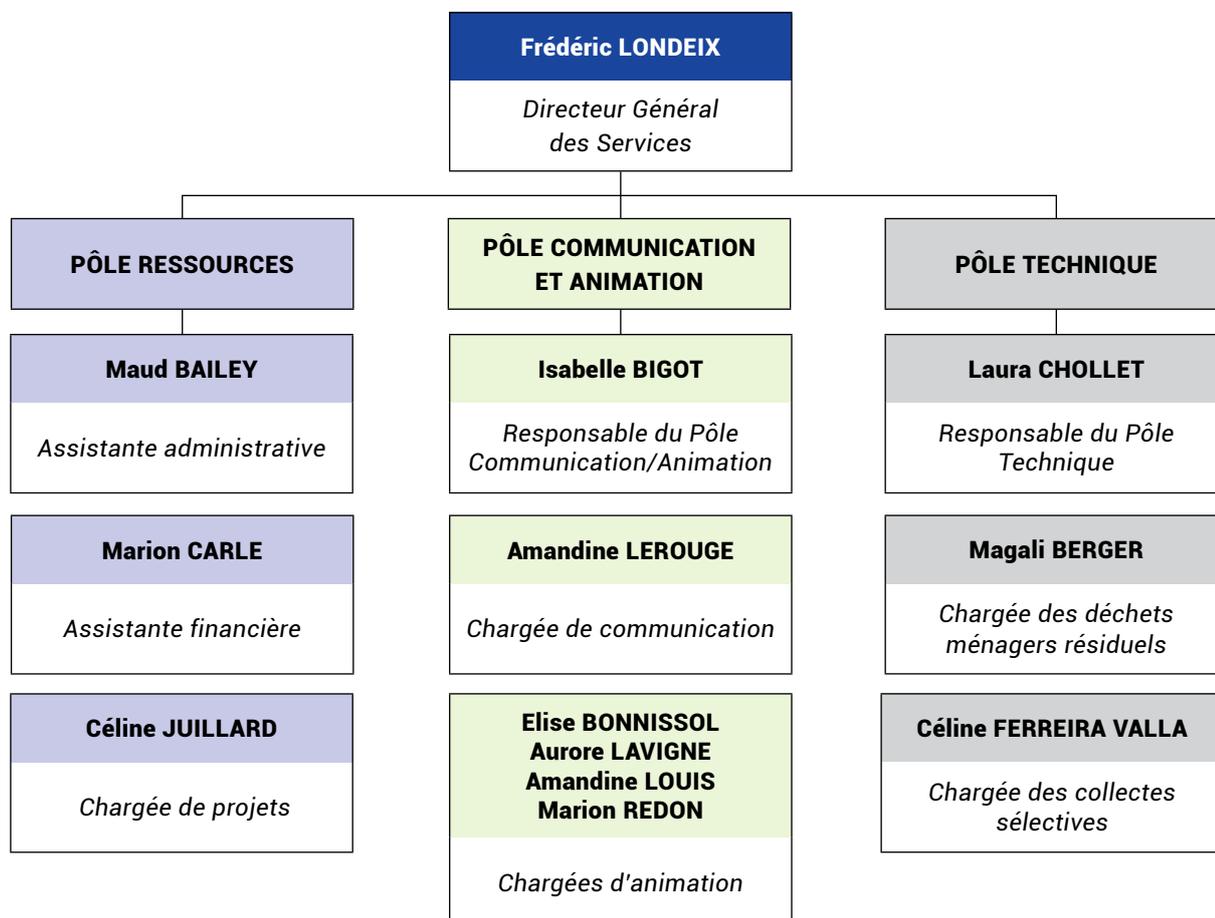
Karine BROSSE

**SICTOMSED**

En charge du suivi des animations en Ardèche

## Les agents du SYTRAD

Au 31 décembre 2020, l'équipe du SYTRAD se compose de 13 collaborateurs organisés en 3 pôles.



## La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Placée sous l'autorité de la Présidente, la Commission d'Appel d'Offres est composée de membres titulaires et suppléants, élus par le comité syndical. Les représentants de la Trésorerie et de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme peuvent être invités pour y participer.

Conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO choisit l'attributaire du marché pour toutes les procédures formalisées : marchés supérieurs à 214 000 euros HT (marchés fournitures et services) et à 5 350 000 euros HT (marchés travaux et contrats de concession) en 2020. Pour les marchés inférieurs à ces seuils, elle peut être consultée pour avis par la Présidente ou son représentant.

**Depuis le 4 novembre 2020, outre la Présidente du SYTRAD, la CAO est composée de 5 membres titulaires :** Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOUIIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et **5 membres suppléants :** Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET.

La CAO s'est réunie le 16 décembre.

## La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Placée sous l'autorité de la Présidente, la CCSPL (article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) comprend des membres du comité syndical et des représentants d'associations ou de partenaires locaux nommés par le comité syndical. La CCSPL doit obligatoirement être consultée pour avis par le comité syndical sur tout projet de délégation de service public. Elle examine chaque année les rapports annuels établis par le délégataire de service public ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service. A la demande de ses membres, elle peut également inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

**Depuis le 4 novembre 2020, la CCSPL est composée de :**

**5 délégués titulaires issus du Comité syndical du SYTRAD :** Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOUIIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et **5 délégués suppléants :** Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET.

**5 représentants titulaires d'associations ou de partenaires locaux :** Edwige ROCHE (FRAPNA), Jean-Paul CAYRIER (UFC Que Choisir Groupe Environnement), Gladys MARY (ATMO), Jean-Luc CHORIER (ADAPEI de la Drôme), Bruno DARNAUD (Chambre d'Agriculture de la Drôme) et **4 représentants suppléants** d'associations ou partenaires : André FRANÇOIS (UFC), Alexandre THOMASSON (ATMO), Olivier DUGAND (ADAPEI), Laurent POULET (Chambre d'Agriculture de l'Ardèche).

## La Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Placée sous l'autorité de la Présidente, la commission de DSP est composée de la Présidente et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein et qui ont voix délibératives.

Conformément aux dispositions des articles L1411-5 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission ouvre les plis des offres de Délégation de Service Public, donne un avis sur les négociations à mener et sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 %.

**Depuis le 4 novembre 2020, la commission de DSP est composée de 5 membres titulaires :** Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOUIIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et **5 membres suppléants :** Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET.

## Les comités de pilotage et de suivi

Une charte de qualité environnementale a été signée avec chacune des communes d'accueil des centres de valorisation du SYTRAD. Afin de veiller à l'application des principes établis dans ces différentes chartes et la bonne mise en œuvre, un comité de pilotage, présidé par le Maire de la commune, a été constitué pour chacun des sites. Chaque comité de pilotage se compose de représentants de la commune, du SYTRAD, de l'exploitant et d'associations locales.

En 2020, les comités de pilotage ont permis d'échanger sur le bilan d'exploitation des sites, les travaux réalisés sur les installations et les projets en cours.

Le comité de pilotage s'est réuni le 10 février pour le site de Saint Barthélemy de Vals.



# ÉQUIPEMENTS ET MODES DE TRAITEMENT

<b>Centre de tri des collectes sélectives</b>	Page 21
<b>Centres de valorisation</b>	Page 29
<b>Installation de stockage</b>	Page 35
<b>Déchets spécifiques</b>	Page 39

# TRI ET RECYCLAGE

## DES COLLECTES SÉLECTIVES

Dans les déchets ménagers, une part importante de matière (papiers, cartons, métaux, plastiques, briques alimentaires ou verre) constitue des ressources qui peuvent être réintroduites dans un cycle de production.

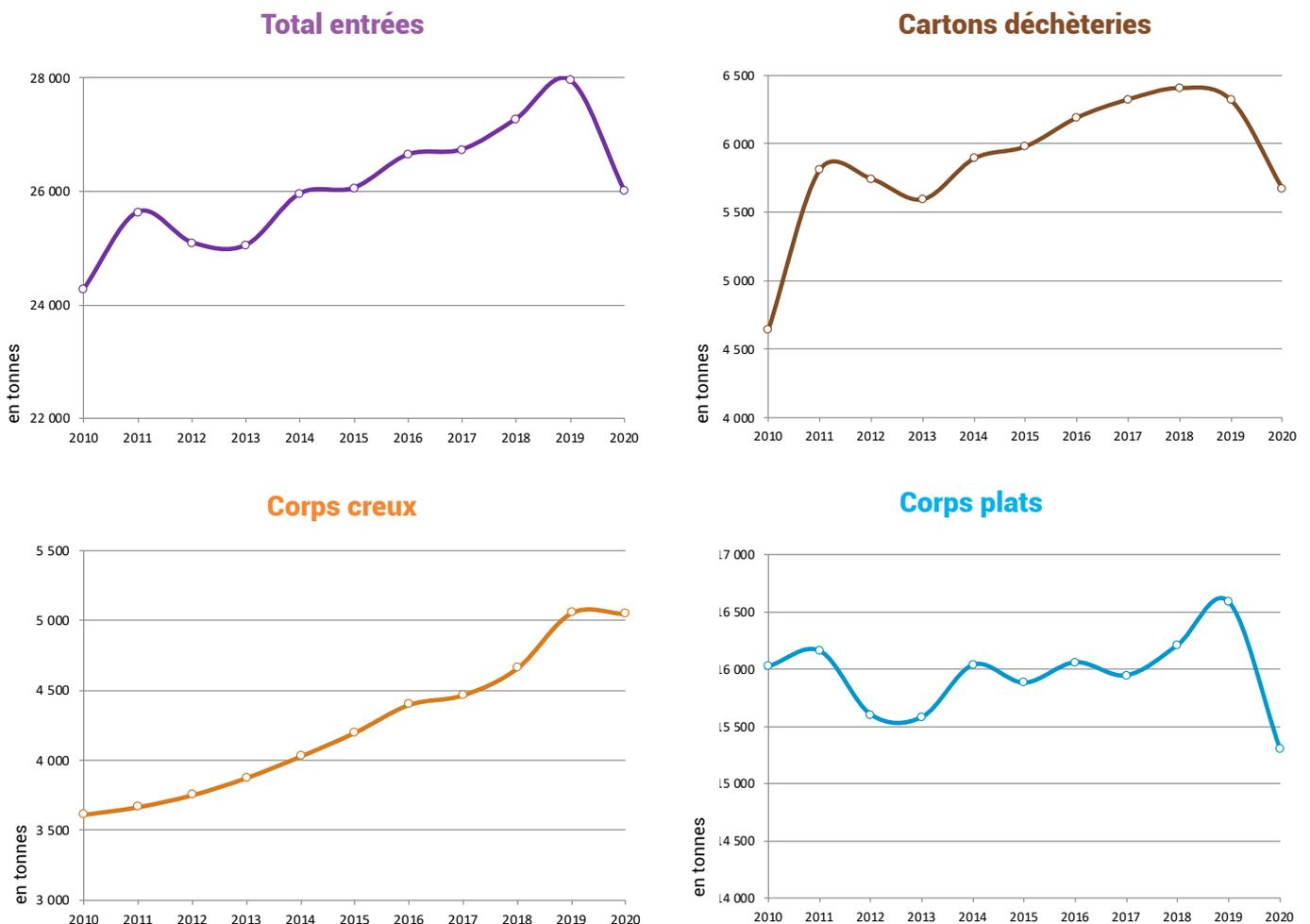
La valorisation de ces déchets, grâce au geste de tri des habitants, leur traitement en centre de tri et leur acheminement jusqu'aux filières de recyclage, permet de réduire les ordures ménagères résiduelles et les coûts de traitement tout en préservant les ressources naturelles (matières premières) et l'environnement mais aussi, en créant des emplois en France dans les entreprises qui transforment les matières recyclées.

Le centre de tri du SYTRAD, situé à Portes-lès-Valence, traite les collectes sélectives (hors verre) du territoire et assure l'acheminement des matières triées jusqu'aux filières de recyclage.

L'évolution des tonnages sur les dix dernières années met en évidence une importante progression de la collecte des corps creux (+ 40 % principalement des plastiques clairs et des emballages métalliques) et une stagnation des corps plats qui s'explique par une baisse de la collecte des journaux, revues, magazines, compensée par une hausse de la collecte des emballages en carton. En 2020, le contexte sanitaire a bouleversé les habitudes de consommation, les quantités de papiers collectés ont fortement baissé (-10 %) et le développement accru du e-commerce a accentué la présence de cartons dans les bacs de tri.

Un projet d'évolution du centre de tri, en partenariat avec deux autres syndicats de traitement des déchets de la Drôme et de l'Ardèche, le SYPP et le SICTOBA, permettra le tri de tous les emballages en plastique courant 2021.

### Évolution des entrées au centre de tri de 2010 à 2020



# CENTRE DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES

## Fiche d'identité

### Centre de tri des collectes sélectives

9 rue Louis Armand - Z.I. La Motte - 26800 PORTES-LÈS-VALENCE

**Objectifs :** Séparer, conditionner et expédier les matériaux recyclables issus des collectes sélectives et les cartons de déchèteries en vue d'une valorisation matière dans des unités de recyclage spécialisées

**Déchets traités :** Papiers/Cartons (corps plats) - Emballages en plastique / Emballages métalliques / Briques alimentaires (corps creux) - Cartons de déchèteries

**Collectivités desservies :** 12 EPCI membres

**Capacité autorisée théorique :** 40 000 tonnes / an

**Surfaces :** 1 bâtiment industriel de 4 800 m<sup>2</sup> et 400 m<sup>2</sup> de locaux sociaux sur 1 terrain de 11 000 m<sup>2</sup>

**Date de création :** Mai 1999

**Date de réhabilitation :** Octobre 2008 – Juillet 2010

**Exploitation :** Contractuelle (1<sup>er</sup> janvier 2015 -

renouvelée jusqu'au 30 avril 2020) puis Délégation de Service Public (1<sup>er</sup> mai 2020 jusqu'au 30 juin 2028)

**Titulaire :** IF44 (société dédiée pour la délégation de service public, filiale de VEOLIA).

**Autorisation :** Arrêté préfectoral d'enregistrement n°20201027-DEC-DAEN0783 du 7 décembre 2020

**Effectif :** 27 personnes en équivalent temps plein dont 9 personnes salariées de l'Atelier Protégé « Les Compagnons de la Drôme », sous-traitant de la société Véolia Propreté

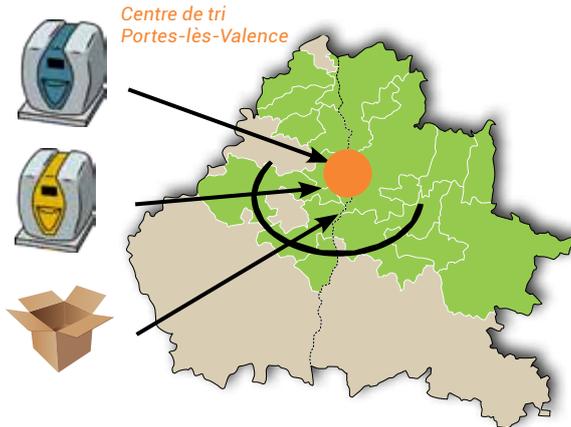
**Horaires :** 7h - 17h du lundi au vendredi, 8h-12h le samedi et 8h30-12h les jours fériés y compris le 1<sup>er</sup> mai (horaires d'ouverture aux apports)

**Démarche qualité sécurité et environnement :**

Triple certification du site. Exploitation depuis le 30 décembre 2010 : ISO 9 001 (qualité), ISO14 001 (environnement) et OHSAS 18 001 (sécurité)



## Fonctionnement de l'installation



Situé à Portes-lès-Valence, le centre de tri réceptionne les matériaux recyclables provenant des collectes sélectives (hormis le verre), ainsi que les cartons de déchèteries de l'ensemble des collectivités membres du SYTRAD.

Il permet de séparer et de conditionner les matériaux qui composent, d'une part, la famille des corps plats issus des bacs et conteneurs «bleus», et d'autre part, la famille des corps creux issus des bacs et conteneurs «jaunes».

Ainsi, alors que deux familles de matériaux sont réceptionnées au centre de tri, ce sont 9 catégories qui en repartent :

**3 catégories pour les corps plats** : les emballages cartonnés (Papiers Cartons Non Complexés ou PCNC), les papiers (Journaux Revues Magazines ou JRM) et le gros de magasin (mélange de plusieurs sortes de papiers et cartons nommé GM) ;

**6 catégories pour les corps creux** : trois catégories de bouteilles et flacons en plastique (PET clair ; PET foncé et PEHD/PP), deux catégories pour les emballages métalliques (acier et aluminium) ainsi qu'une dernière pour les briques alimentaires (Papiers Cartons Complexés ou PCC).

Les refus (matériaux souillés ou erreurs de tri des habitants) sont, quant à eux, isolés en vue d'une valorisation matière et énergétique.

L'installation permet également la valorisation des cartons collectés en déchèteries. Considérés comme un flux propre, ces cartons sont directement mis en balles, sans passage sur la chaîne.

Pour assurer le tri, le centre est équipé d'un hall de réception des déchets (stockage amont), de deux chaînes de tri mécaniques, de cabines de contrôle qualité (affinage du tri mécanique effectué par des agents) et d'une zone de stockage (aval).

## Un outil industriel performant pour donner une seconde vie aux emballages

### Gestion des apports

Le SYTRAD utilise un logiciel d'exploitation (E-Tem de Citeo) permettant la gestion d'une installation « multi clients ». En effet, pour chaque flux (corps plats et corps creux), les apports des collectivités sont mélangés dans le hall de réception avant tri. Le logiciel permet de réaffecter les matériaux séparés par le process en fonction de la composition des apports de chaque collectivité. Pour ce faire, l'exploitant réalise des caractérisations des apports en fonction d'un plan de prélèvement annuel prédéfini par collectivité, dans le respect de la norme AFNOR XP X30-437.

L'exploitant réalise également un contrôle visuel des cartons collectés en déchèteries.

Ces contrôles lui permettent d'être réactif face aux éventuelles dérives du tri.



**186 m<sup>2</sup>**

de panneaux photovoltaïques qui ont produit, en 2020

**23 MWh**

soit une consommation équivalente à 10 foyers, hors chauffage et eau chaude.

## Schéma de fonctionnement du centre de tri

### RÉCEPTION DES MATÉRIAUX

1. Accueil/Bureau de contrôle entrée
2. Pont bascule d'entrée
3. Hall de réception (stockage amont)
4. Salle de caractérisation

### DEUX CHAÎNES DE TRI

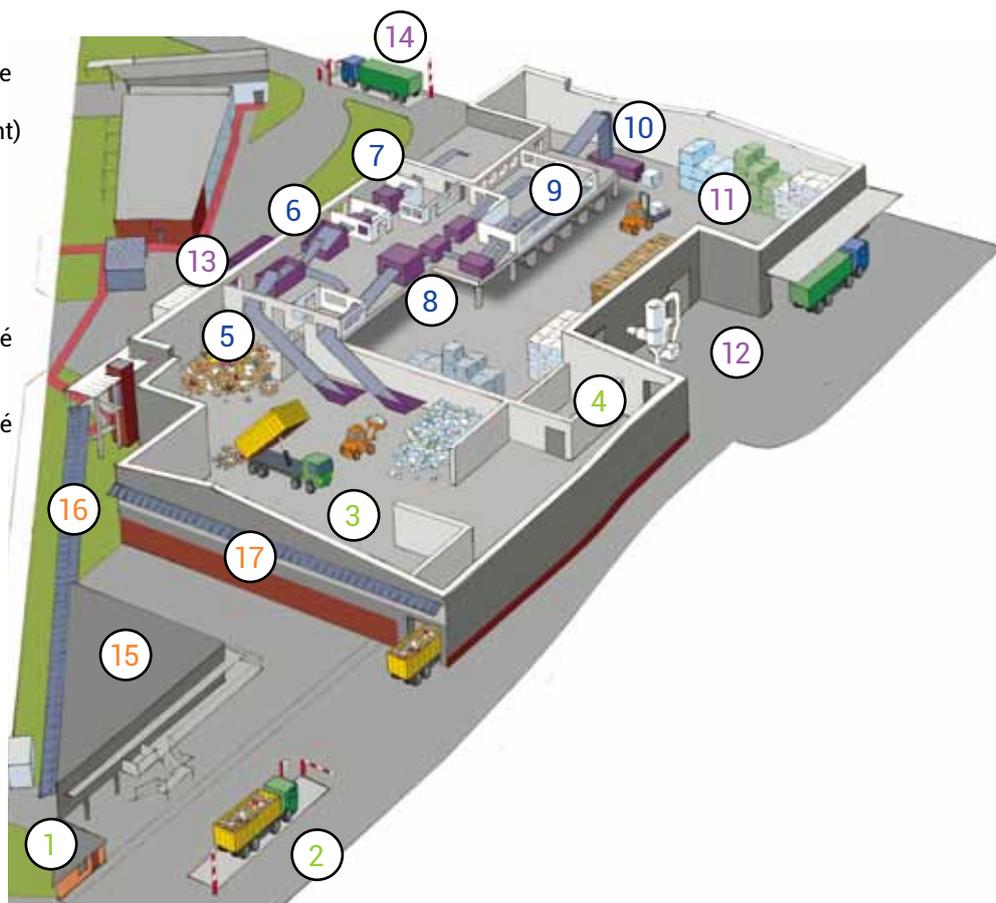
5. Trémies d'alimentation pour chacune des chaînes de tri
6. Chaîne de tri des corps plats
7. Cabine de tri et de contrôle qualité des corps plats
8. Chaîne de tri des corps creux
9. Cabine de tri et de contrôle qualité des corps creux
10. Presse à balles

### STOCKAGE & EXPORTATION

11. Hall de stockage aval
12. Zone de chargement
13. Benne d'évacuation des refus
14. Pont bascule de sortie

### LOCAUX & AUTRES ÉQUIPEMENTS

15. Locaux sociaux
16. Passerelle de visite
17. Panneaux photovoltaïques



## Points forts de l'installation

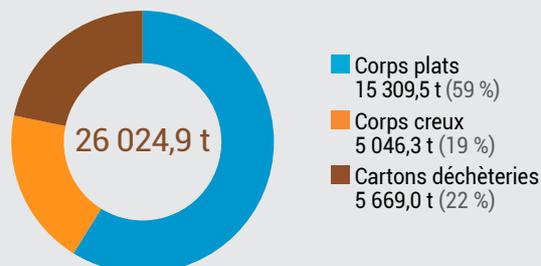
1. une capacité autorisée théorique de 40 000 t/an avec un débit d'environ 10 t/h pour le tri des papiers-cartons (soit 33 400 t/an) et un débit de 2,2 t/h pour le tri des bouteilles et flacons plastiques, des emballages métalliques et des briques alimentaires (soit 6 600 t/an) ;
2. une mécanisation du process de tri (3 machines de tri optique, 2 trémies d'alimentation, 1 crible à disques métalliques, 1 crible à lattes perforées, 1 séparateur à cartonnettes, 11 stockages dynamiques avant mise en balles, 1 presse à balles et 1 presse à paquets...) ;
3. des conditions d'exploitation optimum (surfaces de stockage, gestion de la circulation, flexibilité du process...) ;
4. une maîtrise des nuisances : envols, bruit, circulation des engins... ;
5. une sécurité renforcée avec 360 m<sup>3</sup> de réserves incendie enterrées sur site, un système de détection anti-intrusion et de vidéo surveillance ;
6. une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) : pompe à chaleur sur nappe, chauffe-eau solaire, 186 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques (207 panneaux pour une puissance installée de 22,5 kW crête) ;
7. une démarche qualité de vie au travail en partenariat avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes (CARSAT) : ergonomie des postes de travail, dépoussiérage, locaux sociaux de 400 m<sup>2</sup>... ;

# BILAN DE PRODUCTION

## CdT - PORTES-LÈS-VALENCE

### Bilan des entrées

Flux	Tonnages entrants	Evolution en % (par rapport à 2019)
Corps plats	15 309,5	- 7,7
Corps creux	5 046,3	- 0,1
<b>Sous-total CS</b>	<b>20 355,8</b>	<b>- 6,0</b>
Cartons déchèteries	5 669,0	- 10,3
<b>TOTAL CdT</b>	<b>26 024,9</b>	<b>- 6,9</b>

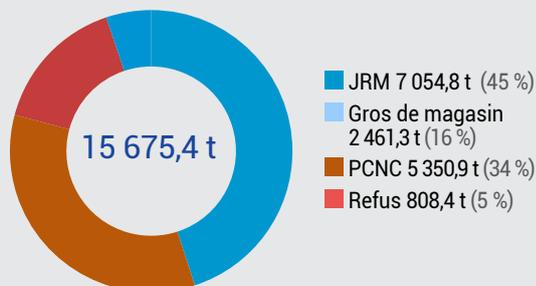


Les tonnages ci-dessus intègrent ceux provenant du territoire hors SYTRAD. En effet, le centre de tri a traité, dans le cadre du contrat d'exploitation : 13,11 t de corps plats ; 7,34 t de corps creux et 3,42 t de cartons de déchèteries provenant de trois communes du SICTOMSED (07). Les tonnages ci-dessus intègrent également ceux provenant du territoire Ardèche Rhône Coiron qui est sorti du territoire du SYTRAD au 01/01/2020 : 17,98 t de corps plats ; 7,94 t de corps creux et 5,20 t de cartons de déchèteries. Le détail des entrées par EPCL, pour le territoire du SYTRAD, est présenté à l'annexe 1 (p.54-55).

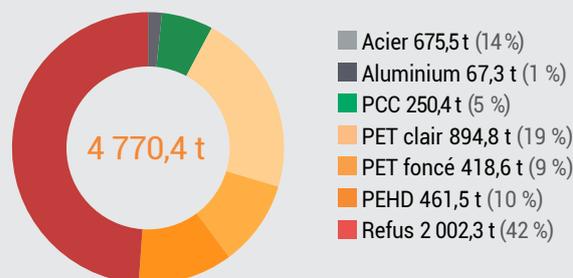
### Bilan des sorties

Attention, pour des raisons liées à la production (notamment, stocks amont et aval non écoulés en fin d'année), la somme des «sorties» ne correspond pas à celle des «entrées» (cf. glossaire p.69 pour la définition des «sorties»). L'évolution des matériaux produits est présentée à l'annexe 4 (p.58).

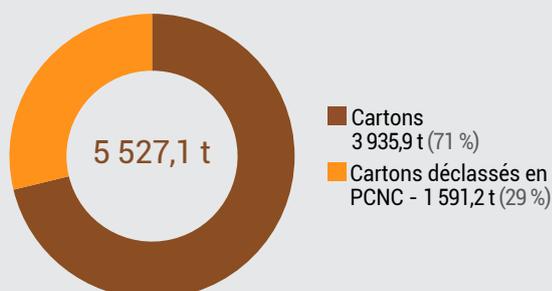
#### CORPS PLATS



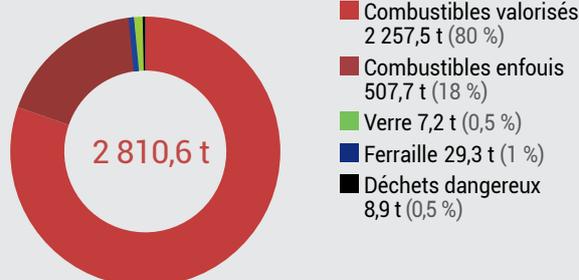
#### CORPS CREUX



#### CARTONS DÉCHÈTERIES



#### REFUS



**13,7 % de refus de tri  
contre 11,6 % en 2019**

## Conditions de vente des matériaux

Pour la reprise des matériaux issus du centre de tri des collectes sélectives, le SYTRAD a opté, après consultation, pour :

- la reprise avec rachat négocié en direct avec le recycleur :
  - Pour les Journaux-Revues-Magazines (JRM) avec un prix fixe de reprise et une garantie de l'enlèvement des matières ;
  - Pour le Gros de Magasin (GM) avec un prix variable de reprise (révision mensuelle M-1) selon le cours de la Copacel) et une garantie de l'enlèvement des matières ;
- la reprise avec option filière pour les Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) issus des collectes sélectives et des déchèteries, le Papier Carton Complexé (PCC), l'acier, l'aluminium et les plastiques. Cette modalité de reprise permet une garantie d'enlèvement et de recyclage des matériaux triés en tous points du territoire et en toutes circonstances, ainsi qu'une traçabilité parfaite des destinations.

Les conditions contractuelles financières appliquées par les repreneurs sont présentées à l'annexe 5 (p.59).

Les contrats de reprise permettent au SYTRAD de percevoir les recettes liées à la valorisation des matières triées à l'exception d'une collectivité (CA Privas Centre Ardèche), qui a perçu directement ses recettes.

Ces recettes sont ensuite reversées aux EPCI membres du SYTRAD (au prorata de leurs apports). Ainsi, tous matériaux confondus, les recettes de valorisation matière ont représenté en moyenne 56,5 € HT par tonne valorisée en 2020 contre 82,1 € HT par tonne valorisée en 2019, soit une diminution de 34,7 % des recettes (cf. le tableau ci-dessous). En effet, en 2020 l'ensemble des cours de reprise a baissé, ce qui a entraîné une chute importante des recettes à la tonne valorisée tous matériaux confondus.

Pour plus de précisions, les évolutions des recettes de valorisation depuis 2010 sont présentées à l'annexe 6 (p.60).

**56,5 € HT par tonne valorisée**

### Repreneurs et prix de reprise des matériaux issus du centre de tri de décembre 2019 à novembre 2020

Matériaux	Repreneurs	Tonnages	Prix de reprise moyen en € HT / t	Recettes en € HT
JRM	NORSKE SKOG	7 004	63,7	446 103
PCNC-EMR	REVIPAC - SAICA	6 421	38,1	244 663
Cartons déchèteries	REVIPAC - SAICA	3 562	58,2	207 238
Gros de magasin	VEOLIA - SAICA	2 461	34,5	84 987
Acier	ARCELOR MITTAL	629	93,7	58 916
Aluminium	REGEAL AFFIMET	63	290,8	18 393
PCC	REVIPAC - LUCART	239	10,0	2 387
PET clair	VALORPLAST - Plastipak	820	163,5	134 050
PET foncé	VALORPLAST - Freudenberg	376	26,7	10 022
PEHD/PP	VALORPLAST - MPB	435	85,0	36 992
<b>Total</b>		<b>22 010</b>	<b>56,5</b>	<b>1 243 751</b>

**Remarques :** Suite à des problèmes de qualité sur le flux de cartons déchèteries, 1448,3 T ont été réceptionnées en PCNC 5.02 par le repreneur. Le tableau de suivi des recettes n'intègre pas les tonnages pour lesquels les collectivités ont perçu tout ou une partie de leurs recettes (CA Privas Centre Ardèche pour 961,9 T).

## Filières de recyclage

### Les destinations des corps plats sont :

- pour les JRM : la papeterie NORSKE SKOG (France - 88 - Golbey),
- pour les PCNC et les cartons de déchèteries : Revipac vers papeterie SAICA (ex. Emin LEYDIER - France - 26 - Laveyron),
- pour le Gros de Magasin (fines de papiers/ cartons) : VEOLIA puis la papeterie SAICA à partir du 1er mai 2020 (ex. Emin LEYDIER - France - 26 - Laveyron).

### Les destinations des corps creux sont :

- pour l'acier : ArcelorMittal (France - 13 - Fos-sur-Mer et Espagne - Olaberria),
- pour l'aluminium : Regeal Affimet (France - 60 - Compiègne),
- pour le PCC : Revipac vers papeterie Lucart (France - 88 - Laval-sur-Vologne),
- pour le PET clair : Valorplast puis le recycleur Plastipak Packaging (France - 21- Sainte-Marie-la-Blanche) et REFRESCO (France - 26 - Margès) pour le conditionnement,

- pour le PET foncé : Valorplast puis le recycleur Freudenberg Politex (France - 68 - Colmar) et régénérateur (France),

- pour le PEHD + PP : Valorplast puis le recycleur MPB (France - 01 - Feillens et Bellegarde sur Valserine) et régénérateur (France).

### Les destinations des refus :

- les refus assimilables aux ordures ménagères sont principalement valorisés sur l'incinérateur de Bourgoin Jallieu (38) depuis mi-mai 2020 (en second lieu sur celui de Grenoble (38)),
- les déchets dangereux sont traités par SIRA (38),
- le verre est recyclé par SOLOVER (42),
- la ferraille est récupérée par GDE - Groupe Ecore (France - 26 - Portes-lès-Valence) puis envoyée en aciéries (en France et en Europe).

## Zoom sur les contrats des collectivités

### Contrat CITEO

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI membres du SYTRAD adhèrent aux contrats CITEO pour les emballages ménagers et les papiers recyclés, pour la période 2018-2022 (Barème F).

Le SYTRAD assiste les collectivités pour la déclaration des données issues de ses installations afin de permettre aux EPCI de percevoir les soutiens financiers de l'éco-organisme, pour l'organisation de la collecte et du tri.



### Particularité du verre

*Moins hétérogène que les autres matériaux, le verre ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté par les collecteurs vers les verreries, qui en assurent le recyclage. Chaque collectivité membre du SYTRAD a conclu directement un marché de collecte et de reprise avec un verrier assurant à la fois la collecte et le traitement.*

*En 2020, 18 279 tonnes de verre ont été réceptionnées par les verriers (Vérallia à Saint Romain le Puy - 42 et OI Manufacturing à Labégude - 07) sur le territoire du SYTRAD, soit 35 kg/hab/an (cf. annexe 7 « détail de la valorisation » p.61 et annexe 8 « évolution du verre collecté » p.62).*

*En 2020, le ratio tonnage collecté par rapport à la population du territoire, a augmenté de + 6,5 % par rapport à 2019.*

## Ressources économisées grâce aux tonnages recyclés



**28 756 tonnes de bois**

car le SYTRAD a valorisé 20 394 tonnes de papier et carton



**1 083 tonnes de pétrole brut**

car le SYTRAD a valorisé 1 775 tonnes de bouteilles en plastique



**1 297 tonnes de minerai de fer**

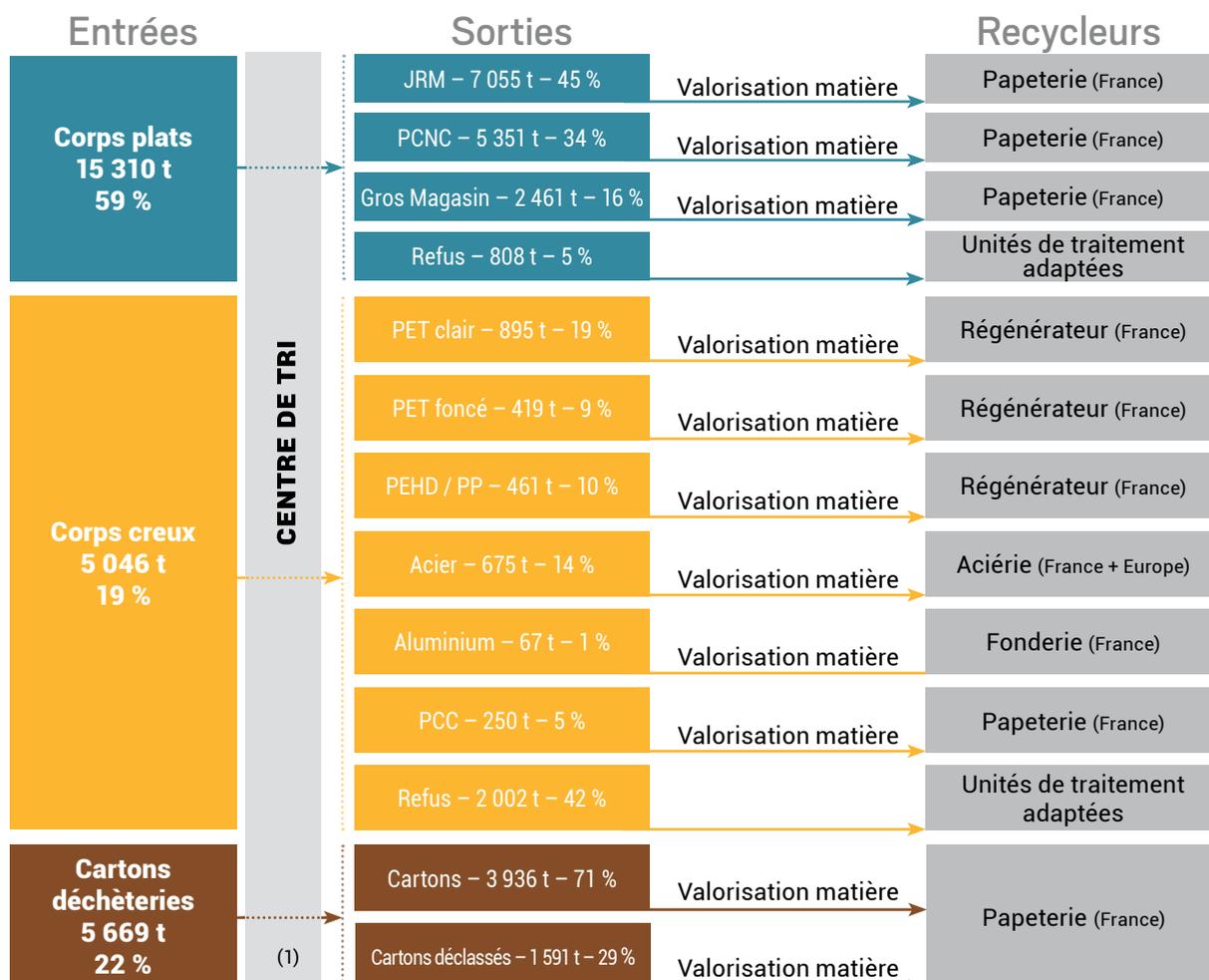
car le SYTRAD a valorisé 675 tonnes d'acier



**164 tonnes de bauxite**

car le SYTRAD a valorisé 67 tonnes d'aluminium

## Synthèse globale du bilan de production - Centre de tri



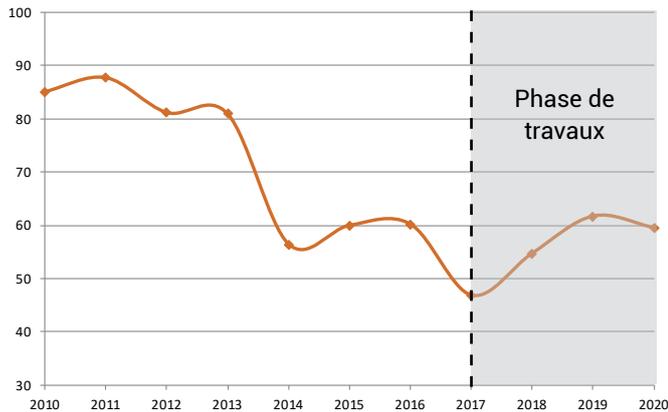
(1) Attention, pour des raisons liées à la production (notamment, stocks amont et aval non écoulés en fin d'année), la somme des «sorties» ne correspond pas à celle des «entrées» (cf. glossaire p.69 pour la définition des «sorties»).

# TRAITEMENT ET VALORISATION DES OMr

Bien que la priorité soit la réduction de la quantité des déchets, ou à défaut leur tri ou leur réemploi, force est de constater qu'une part encore trop importante de déchets valorisables reste dans la poubelle classique (67 % du poids de la poubelle grise). Pour cette raison et dans une volonté de valoriser au maximum les déchets, le SYTRAD a fait le choix d'implanter sur son territoire trois centres de valorisation (CdV) des déchets ménagers résiduels. Ils sont répartis stratégiquement, au plus proche des gisements, à Étoile sur Rhône, Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret. Ces

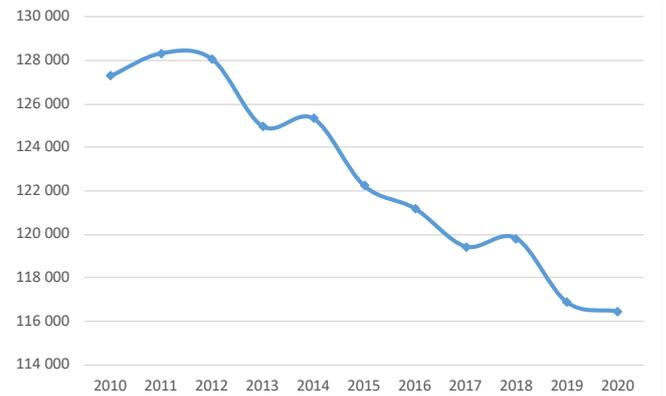
unités, dont le procédé permet une séparation et un compostage de la part biodégradable des OMr, permettent un retour à la terre de cette matière et une diminution considérable des tonnages enfouis par la production de combustibles solides de récupération (CSR) : deux exigences réglementaires imposées aujourd'hui par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

## Évolution de la part enfouie des OMr sur 10 ans

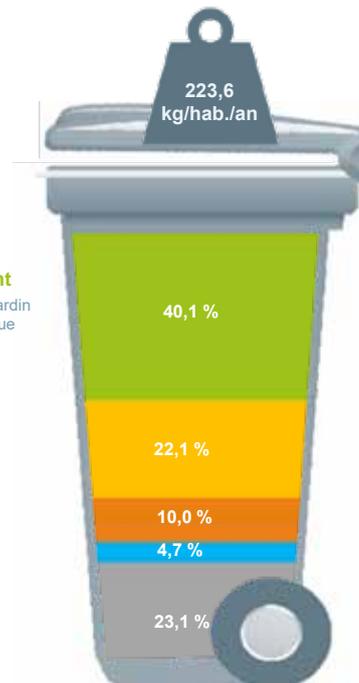


En 2020, des travaux de modernisation sur le centre de valorisation de Beauregard-Baret ont conduit à enfouir une part importante des OMr.

## Évolution de la production des OMr sur 10 ans



- 89,8 kilos** **Déchets valorisables organiquement**  
45,8 kg de déchets alimentaires, déchets de jardin  
16,1 kg de papiers et mouchoirs à usage unique  
27,9 kg de Fines < 20 mm
- 49,4 kilos** **Déchets recyclables**  
40,9 kg de papiers, emballages ménagers  
8,5 kg d'emballages en verre
- 22,4 kilos** **Extension des consignes de tri**  
Tous les emballages en plastique et les petits emballages métalliques
- 10,5 kilos** **Autres collectes**  
autres déchets disposant de filières de tri
- 51,5 kilos** **Déchets résiduels**  
tous les autres déchets

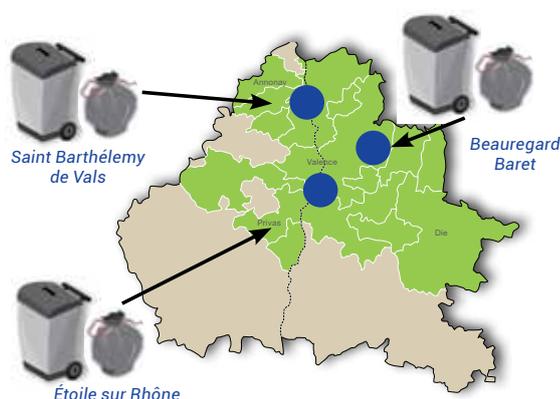


## Composition de la poubelle d'OMr du SYTRAD

Caractérisation MODECOM réalisée sur le territoire du SYTRAD en novembre 2019.

# CENTRES DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS

## Fonctionnement des installations



Les trois centres de valorisation (CdV) de Beauregard-Baret, Saint Barthélemy de Vals et Étoile sur Rhône fonctionnent et permettent de traiter théoriquement jusqu'à 120 000 tonnes d'ordures ménagères.

Ils ont pour objectifs de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise - au moyen d'une chaîne de tri mécanique - et de récupérer la part organique pour produire du compost respectant la norme NFU 44-051.

Parallèlement :

- les produits combustibles disposant d'un haut pouvoir calorifique (essentiellement des plastiques et textiles) sont isolés pour être en partie orientés vers les filières de valorisation énergétique,
- les métaux ferreux et non ferreux sont récupérés pour être valorisés dans les filières de recyclage,
- les déchets non valorisables ou déchets ultimes (plastiques durs, verre en mélange) sont enfouis en centre de stockage,
- l'eau contenue dans les ordures ménagères est évaporée en grande partie au cours du process.

### Les indésirables

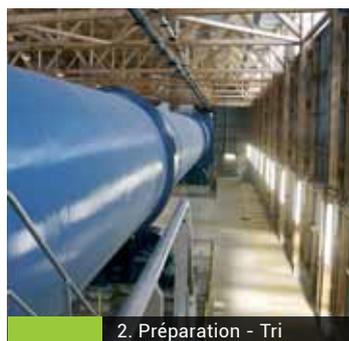
**Les encombrants** : bâches plastiques, tuyaux d'arrosage, matelas... Ces déchets particuliers doivent être apportés en déchèteries. Bien qu'un pré-tri soit réalisé en amont par l'exploitant, ces déchets peuvent passer dans le procédé et s'agglomérer dans le bioréacteur, générant des torons de plusieurs mètres. Ceci bloque l'extraction des ordures ménagères du tube et perturbe l'exploitation.

**Les déchets diffus spécifiques (DDS)** : anciennement appelés déchets ménagers spéciaux (DMS). Ce sont les piles, peintures, solvants, phytosanitaires... Ces déchets doivent être traités par les filières spécifiques des déchèteries. Ils contaminent les ordures ménagères et par conséquent altèrent la qualité du compost.

**Le verre** : bouteilles, pots de confitures... autant de matériaux qui doivent être déposés dans les conteneurs de tri. Encore trop présent dans nos poubelles, il dégrade les équipements du process et altère la qualité du compost.



1. Déchargement des OMR



2. Préparation - Tri

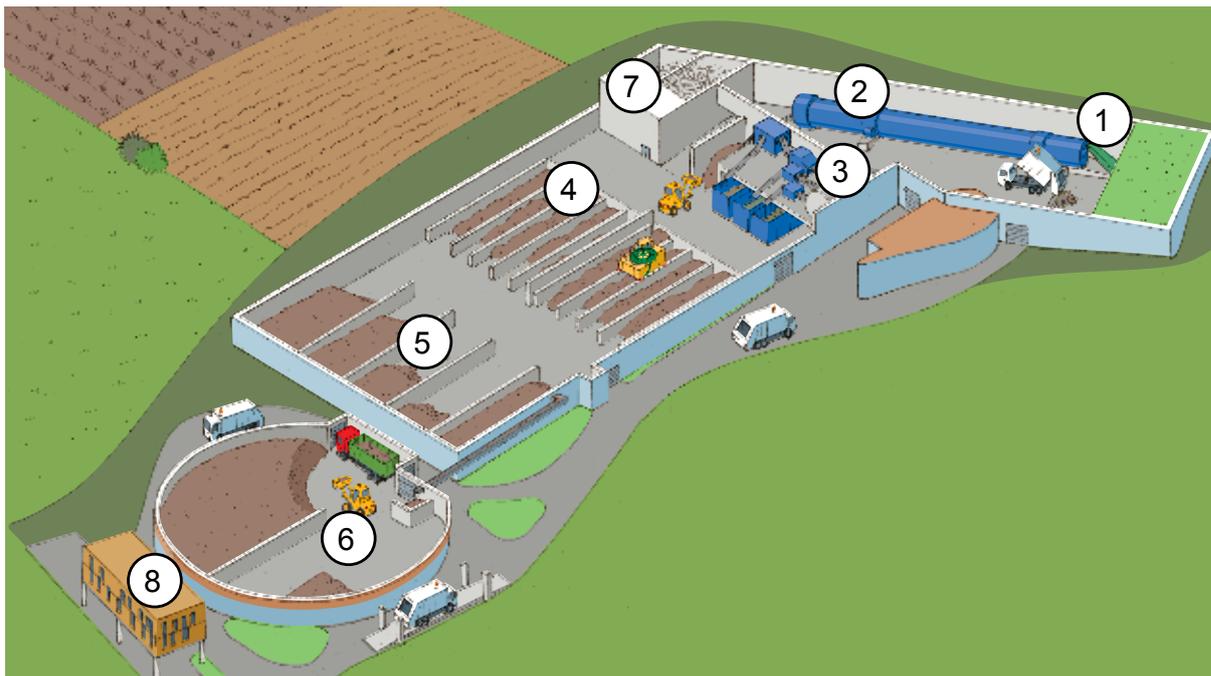


3. Fermentation



4. Supervision

## Schéma de fonctionnement des centres de valorisation



### 1. Réception

Les camions pénètrent dans un module fermé et confiné, puis déversent leur chargement sur une aire de réception. Les gros déchets sont triés visuellement avec un chargeur tandis que les autres déchets sont immédiatement repris pour intégrer la chaîne de « préparation/tri ».

### 2. Chaîne de "préparation-tri"

Les déchets sont introduits dans le bioréacteur (tube de 48 m de long et 4,25 m de diamètre) où ils vont séjourner de 2 à 3 jours. Le bioréacteur permet de brasser et d'humidifier les déchets afin d'initier une dégradation des composants organiques.

### 3. Chaîne d'affinage

Afin d'obtenir une matière organique exempte d'indésirables, un tri mécanique poussé est réalisé avant le compostage (étapes 4 et 5). Les éléments issus du bioréacteur sont notamment séparés au moyen d'un crible rotatif de maille de 30 mm de diamètre qui permet d'isoler la fraction combustible, supérieure à cette maille. La fraction la plus riche en éléments organiques subit ensuite un affinage mécanique afin d'obtenir une matière organique propre, prête à devenir du compost.

### 4. Fermentation

La fermentation est réalisée dans des couloirs en béton. La matière organique est mélangée à cette étape à une part de déchets verts broyés afin d'optimiser le compostage. Les andains sont retournés régulièrement à l'aide d'un appareil spécifique (la retourneuse), ventilés grâce à des caniveaux d'aspiration forcée et humidifiés par aspersion. La température et le taux d'humidité sont contrôlés afin de s'assurer que l'hygiénisation

du compost a bien lieu (c'est-à-dire que les tas restent au moins 4 jours consécutifs à 60°C, température à laquelle les bactéries pathogènes sont tuées). La phase de fermentation dure un total de 4 semaines, elle est suivie de la maturation.

### 5. Maturation

Pour maturer, c'est-à-dire ne plus pouvoir entrer en fermentation mais constituer un produit stable, le compost est transféré dans des boîtes de maturation, où il séjourne 6 semaines, sans retournement.

### 6. Stockage

Le compost mûr est transféré de la zone de maturation au hall de stockage par un convoyeur capoté (tapis automatisé et fermé). A cette étape, le compost est criblé pour retirer une partie de déchets verts introduite à l'étape 4. Le bâtiment a une capacité de stockage de 6 mois afin de tenir compte des variations saisonnières liées au besoin en compost.

### 7. Désodorisation

La gestion des odeurs repose sur le maintien en légère dépression des bâtiments et le traitement de l'air vicié par des tours de lavage et des biofiltres. Sur le centre de valorisation d'Étoile sur Rhône, deux unités de charbons actifs traitent l'air vicié de la fosse de réception des déchets.

### 8. Circuit de visite

Les trois centres de valorisation sont ouverts au public dans le cadre de visites guidées. A cet effet, un nouveau parcours pédagogique interactif a été spécifiquement réalisé fin 2019 sur le site d'Étoile sur Rhône.

## Devenir des matériaux valorisables

**Le compost :** Le compost répondant aux exigences de la norme AFNOR NFU 44-051 est commercialisé et valorisé en agriculture ou en revégétalisation. Tout lot non conforme est déclassé en stabilisât et enfoui. La commercialisation est déléguée au délégataire qui exploite les centres.

**Les métaux :** Les métaux ferreux (acier) et non ferreux (aluminium, cuivre, laiton, etc.) sont vendus à des repreneurs. Le prix de reprise est indexé sur le cours mensuel des matières. Ce prix subit ensuite une décote pour la préparation du produit (élimination des impuretés). A noter que la valorisation de ces matériaux est également soutenue financièrement par CITEO.

**Les combustibles :** Le procédé de valorisation organique permet d'isoler environ 35 à 40 % de déchets (essentiellement des plastiques) à fort pouvoir calorifique 15MJ/kg environ. Jusqu'à présent, les solutions de valorisation pour ces déchets étaient limitées. Toutefois, la loi sur la transition énergétique et le coût des combustibles fossiles devraient permettre le développement d'unités de valorisation adaptées à ces combustibles de récupération à l'échelle nationale.

**22 838 tonnes  
de compost  
commercialisées  
en 2020**

### **Améliorer toujours plus la qualité du compost**

*Soucieux de valoriser du compost dans les meilleures conditions, le SYTRAD, en partenariat avec l'exploitant des Centres de Valorisation, étudie toutes les pistes pour diminuer encore plus la présence d'inertes dans les composts produits, afin d'atteindre des taux plus ambitieux que la norme de commercialisation NFU44-051.*

### **Travaux réalisés en 2020**

La société VALOMSY, qui a reçu délégation pour l'exploitation des centres de valorisation du SYTRAD pour la période 2017-2033, met en œuvre pendant les années 2018 à 2020 un programme de modernisation du traitement des déchets ménagers afin de répondre aux objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte votée en 2015. En 2020, le centre de valorisation de Beauregard-Baret a cessé de traiter des ordures ménagères résiduelles. Il est actuellement en travaux, afin de produire à compter de 2021 :

- des Combustibles Solides de Récupération (CSR) à partir des refus de tri combustibles (cf. ci-dessus) issus du traitement des OMr (assuré désormais exclusivement sur les Centres d'Etoile sur Rhône et St Barthélemy de Vals),
- du compost à partir de déchets alimentaires collectés séparément.



## Fiche d'identité

### Trois centres de valorisation Quartier Les Caires – 26800 Étoile sur Rhône Quartier Farçonnet – La Combe Jacquet – 26240 Saint Barthélemy de Vals Quartier Les Clos – RD 532 – Meymans – 26300 Beauregard-Baret

**Objectifs :** Séparer les divers déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et isoler les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site, ainsi que les métaux recyclables et les combustibles en vue d'une valorisation matière et énergétique dans des unités spécialisées.

**Déchets traités :** Ordures ménagères résiduelles.

**Collectivités desservies :** les 12 EPCI membres du SYTRAD.

**Capacité théorique :** 120 000 tonnes / an.

**Surfaces :** Étoile sur Rhône : 1 bâtiment industriel de 19 000 m<sup>2</sup> sur 1 terrain de 65 000 m<sup>2</sup> / Saint Barthélemy de Vals : 1 bâtiment industriel de 9 925 m<sup>2</sup> sur 1 terrain de 49 000 m<sup>2</sup> / Beauregard-Baret : 1 bâtiment industriel de 8 200 m<sup>2</sup> sur 1 terrain de 30 000 m<sup>2</sup>.

**Mise en service industrielle :** 2009 (Beauregard-Baret et Saint Barthélemy de Vals) - 2013 (Étoile sur Rhône).

**Exploitation :** Délégation de Service Public (depuis 2017 pour Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret, depuis mars 2018 pour Étoile sur Rhône).

**Titulaire :** VALOMSY (société dédiée pour la délégation de service public, filiale de Véolia).

**Autorisation :** Étoile sur Rhône Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2017006-0003 du 5 janvier 2017 / Saint Barthélemy de Vals Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2016314-0003 du 8 novembre 2016 / Beauregard-Baret Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°26-2020-10-21-002 du 21 octobre 2021.

**Effectifs mutualisés :** 1 directeur d'exploitation des centres, 2 assistants administratifs, 1 responsable maintenance, 1 responsable-adjoint maintenance et une équipe de 5 opérateurs de maintenance.

**Effectifs propres à chaque centre :** Étoile sur Rhône 1 responsable d'exploitation, 13 agents, 2 personnes de l'Atelier Protégé "Les compagnons de la Drôme" / Saint Barthélemy de Vals 1 responsable d'exploitation, 8 agents / Beauregard-Baret 1 responsable d'exploitation, 5 agents.

**Horaires :** Étoile sur Rhône 5h30 - 20h30 / Saint Barthélemy de Vals 5h00 - 21h30 / Beauregard-Baret 6h00 - 20h00 - Samedis & jours fériés : Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret 6h00 - 13h00 / Étoile sur Rhône 7h30 - 15h00.



Centre de valorisation d'Étoile sur Rhône

# BILAN DE PRODUCTION DES CENTRES DE VALORISATION

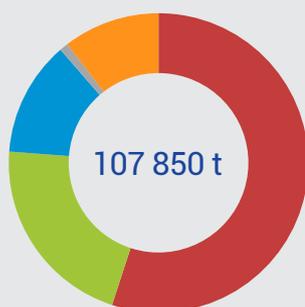
## Bilan des entrées

<b>OMr réceptionnées<sup>(1)</sup></b>	—	<b>OMr délestées<sup>(2)</sup></b>	=	<b>OMr traitées</b>
<b>119 104 t</b>		<b>11 254 t</b>		<b>107 850 t</b>

<sup>(1)</sup> Ces tonnages incluent 2 134 tonnes de la CC Ardèche Rhône Coiron et 544 tonnes de Saint Marcellin Vercors CC.

<sup>(2)</sup> Les OMr délestées correspondent aux OMr qui n'ont pas pu être traitées sur les centres de valorisation du fait d'arrêts non prévus des installations ou de travaux de modernisation et qui ont dû être traitées sur une ISDND.

## Bilan des sorties



■ Refus enfouis	59 344 t (55 %)
■ Compost produit <sup>(1)</sup>	22 838 t (21 %)
■ Évaporation	13 365 t (12 %)
■ Combustibles valorisés	11 293 t (11 %)
■ Métaux ferreux et non ferreux	1 010 t (1 %)

**48 506 tonnes  
non enfouies grâce  
à la valorisation**

<sup>(1)</sup> Le compost normé répond aux exigences de la norme NFU 44-051 et peut donc être commercialisé. À défaut il est déclassé en stabilisât puis enfoui.

## Destination des flux sortants

	Flux	Type de valorisation	Exutoire
Refus enfouis	Combustibles valorisés	Incinération avec valorisation énergétique (vapeur et électricité)	UVE Athanor - La Tronche (38) <sup>(1)</sup> UVE Ronaval - Bourgoin Jailleu (38) <sup>(1)</sup>
	Combustibles non valorisés, encombrants et déchets ultimes	Enfouissement	ISDND (SUEZ) - Donzère (26) <sup>(2)</sup> ISDND (VEOLIA) - Chatuzange-le-Goubet (26) <sup>(2)</sup>
	Métaux ferreux	Recyclage	Negometal - Romans-sur-Isère (26)
	Compost normé	Commercialisation	Agriculture locale (en tant qu'amendement organique)

<sup>(1)</sup> 3 456 t ont été valorisées sur l'UVE Athanor, 7 787 t sur l'UVE Ronaval, 50 t sur l'UVE du SILA.

<sup>(2)</sup> 31 417 t ont été enfouies sur l'ISDND de Donzère, 27 927 t sur l'ISDND de Chatuzange-le-Goubet.

# STOCKAGE

## DES DÉCHETS

En 10 ans, les efforts de tri, la montée en puissance des réseaux de déchèteries et l'évolution des modes de consommation ont permis une diminution de la production d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) au niveau national et sur le territoire du SYTRAD.

Toutefois, malgré une évolution positive des comportements et les process modernes de valorisation matière et organique des ordures ménagères mis en place sur notre territoire, il reste une part ultime de déchets, non valorisable dans les conditions techniques et économiques du moment, qui doit être traitée en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

Les déchets non valorisables issus des centres de traitement sont ainsi stockés sur les ISDND privées de Donzère et de Chatuzange-le-Goubet.

Ces installations sont les derniers maillons de la chaîne de traitement des déchets ménagers.

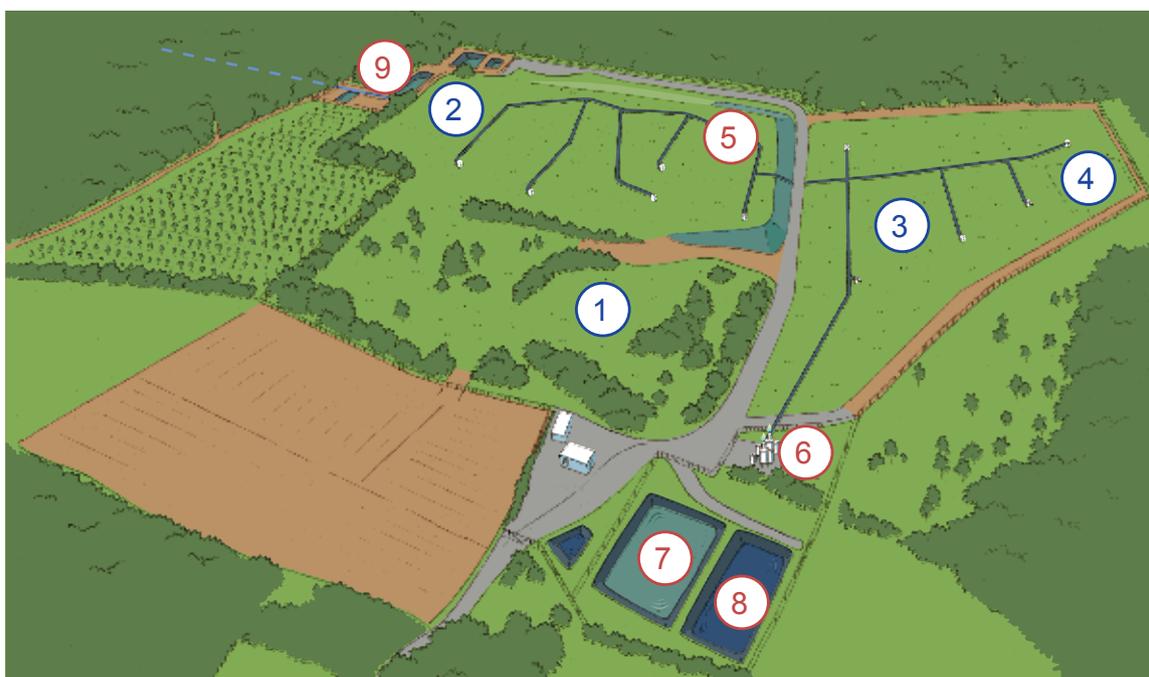
La loi de transition énergétique pour une croissance verte prévoit une diminution de 50 % des enfouissements en 2025 par rapport à 2010. A ce jour, la baisse est déjà de 40 % pour le SYTRAD.

En 2016, le SYTRAD a réorganisé sa gestion des déchets destinés à l'enfouissement. Conformément à sa délibération du 9 novembre 2016, l'ISDND de Saint Sorlin-en-Valloire a cessé son activité depuis le 1er janvier 2017 faute de possibilité d'extension.

Ce site a été ouvert en 1979. Initialement géré par le SIRCTOM, le SYTRAD en a eu la responsabilité à compter du 1er janvier 2005.

Le contrat de délégation de service public conclu le 21 décembre 2016 pour le traitement des OMr poursuit l'objectif de limiter la part enfouie à 20 %.

### Schéma d'aménagement de l'ISDND



#### CASIERS

1. Zone 1979 - 2000
2. Zone 2000 - 2009
3. Zone 2009 - 2016
4. Casier amiante

#### GESTION DES EFFLUENTS

5. Réseau de collecte du biogaz
6. Torchères

7. Bassin de stockage des eaux pluviales
8. Bassin de stock des lixiviats
9. Réserve incendie

# INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX

## Fiche d'identité

**Installation de stockage des déchets non dangereux**  
875 route des Sorbiers - 26210 Saint-Sorlin-en-Valloire

**Objectif :** Enfouir les déchets non valorisables.

**Déchets traités :** Déchets non valorisables provenant des trois centres de valorisation ainsi que les encombrants et l'amiante lié de certaines déchèteries.

**Collectivités desservies :** les collectivités membres du SYTRAD.

**Capacité exploitée théorique :** 30 000 tonnes / an.

**Surfaces :** 12 ha de terrain.

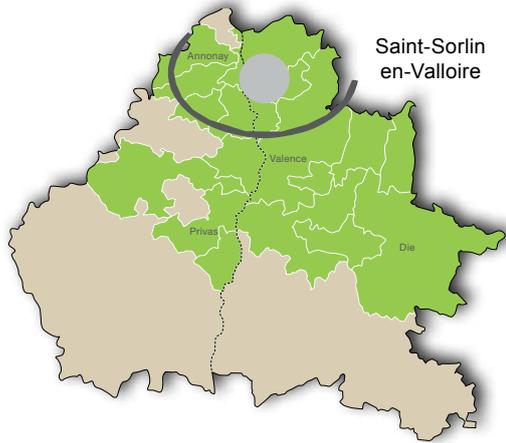
**Date de création :** 1979.

**Arrêt d'exploitation :** 1<sup>er</sup> janvier 2017. Un suivi environnemental est assuré pendant 30 ans minimum par le SYTRAD.

**Autorisation :** Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°09-0424 du 30 janvier 2009 ; Arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter le casier amiante n°2013116-0017 du 26 avril 2013 ; Arrêté complémentaire n°2016 172-0027 du 17 juin 2016 ; Arrêté complémentaire n°2018162-0006 du 8 juin 2018.



## Suivi de l'installation



L'ISDND est un ensemble de casiers creusés dans le sol et étanchéifiés. Les déchets sont déposés dans le casier en activité où ils sont compactés par couches successives et recouverts quotidiennement. Au terme de l'exploitation, une couverture provisoire est réalisée sur le casier, des puits de collecte du biogaz sont forés dans le massif de déchets et les puits de relevage des lixiviats sont équipés de pompes. En dernier lieu, une couverture finale est mise en place. Elle assure l'étanchéité du casier grâce à une couche de terre végétale. Une végétalisation des casiers fermés permet de restituer au site, autant que possible, son aspect paysager d'origine.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ISDND a cessé son activité.

Malgré tout, la dégradation des matières enfouies se poursuit. Celle-ci génère deux sous-produits :

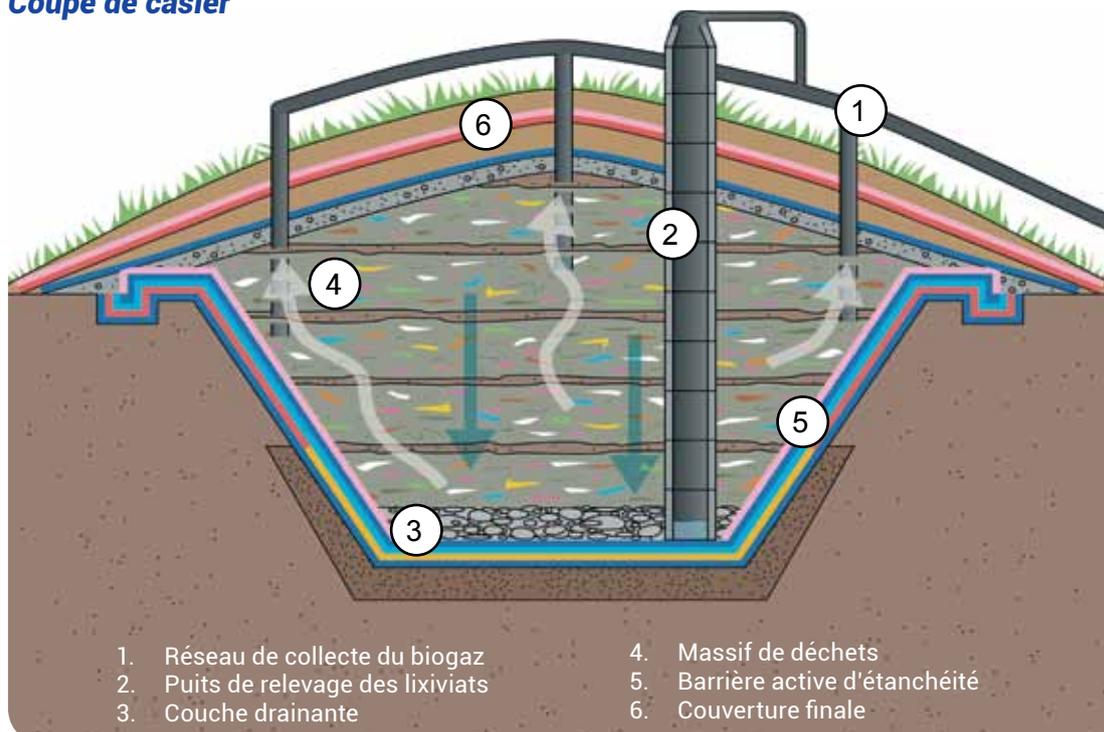
**Le biogaz.** Il est produit par la fermentation anaérobie (fermentation en l'absence d'oxygène) des déchets. Ce gaz est riche en méthane.

Sans traitement, ces émanations contribueraient à l'effet de serre. C'est pourquoi le biogaz est collecté par puits de dégazage et canalisé par un réseau afin d'être brûlé par une torchère.

**Les lixiviats.** Ils résultent de la percolation des eaux pluviales au travers du massif de déchets. Ils sont chargés en matière organique et en polluants divers.

Rejetés sans traitement au milieu naturel, ils pourraient polluer l'environnement. Aussi, ils sont pompés dans 11 puits de relevage des lixiviats, stockés dans un bassin étanche puis traités par une station de traitement des eaux usées en Isère. Un suivi environnemental est assuré pendant au minimum 20 ans par le SYTRAD. Un programme, imposé par arrêté préfectoral, prévoit entre autres des analyses sur les eaux de surface et souterraines, sur les puits et sources situés autour de l'ISDND. Une Commission de Suivi des Sites (CSS) est organisée par la Préfecture chaque année pour examiner le rapport de suivi de l'installation en présence des collectivités avoisinantes et de représentants des riverains.

### Coupe de casier



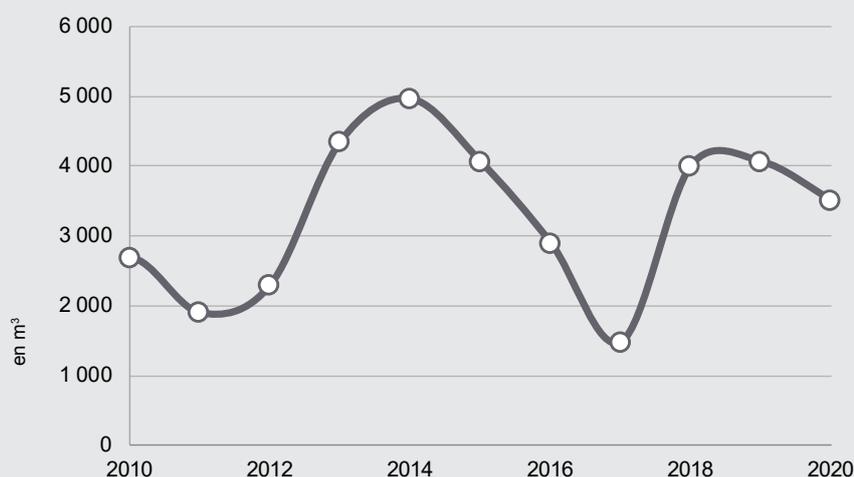
# BILAN DE L'ANNÉE 4

## DE POST-EXPLOITATION

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, aucun déchet n'a été accueilli sur l'ISDND. Les derniers casiers exploités ont été recouverts d'une couverture provisoire dans l'attente du tassement des massifs en vue des travaux de couverture définitive envisagés en 2021. Néanmoins cette couverture définitive pourrait encore être repoussée dans le cadre d'un projet de reprise d'activité en ISDI K3+ (Installation de Stockage de Déchets Inertes) par une société privée. Le dossier sera étudié par les services de l'Etat en 2021.

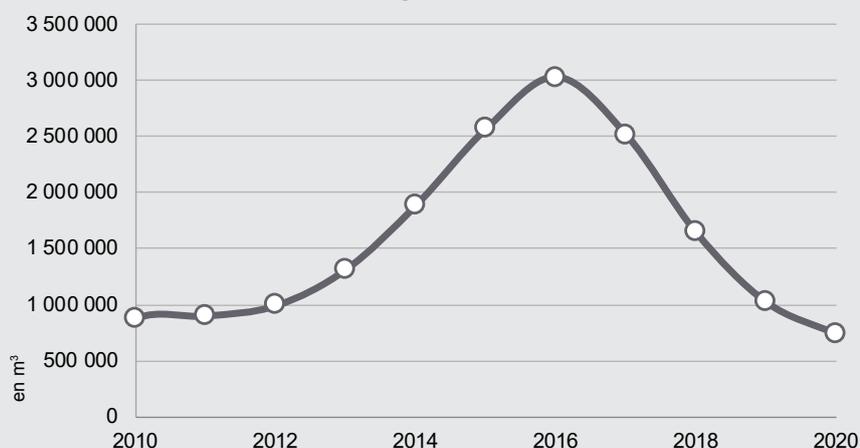
Les quantités de lixiviats produites par les casiers sont légèrement inférieures à celles de 2019 (- 14 %). Les quantités de biogaz traitées tendent par ailleurs à baisser car les derniers déchets ont été enfouis fin 2016 et le rythme de dégradation de la matière organique qu'ils contiennent va progressivement ralentir au cours des prochaines années (- 28 % par rapport à 2019, - 75 % depuis la fermeture du site).

### Production de lixiviats entre 2010 et 2020



**3 509 m<sup>3</sup> de lixiviats ont été produits en 2020 par le massif de déchets**

### Production de biogaz entre 2010 et 2020



**742 142 m<sup>3</sup> de biogaz ont été traités en 2020**

# TRAITEMENT

## SPÉCIFIQUE

La gestion des déchets spécifiques des déchèteries est de la compétence des EPCI membres du SYTRAD. Cependant, afin d'optimiser le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur ses installations, le SYTRAD s'est fixé comme priorité la collecte et le traitement appropriés des déchets spécifiques en amont. En effet, les déchets diffus spécifiques (issus de produits chimiques), les déchets d'équipements électriques et électroniques, etc. ne doivent pas se retrouver dans les bacs d'ordures ménagères ou dans ceux de la collecte sélective.

Une pollution des flux entraîne des dysfonctionnements sur les process industriels de traitement du SYTRAD (impact sur la performance globale et sur la qualité des produits valorisés). Pour cette raison, le SYTRAD assure un rôle de fédérateur auprès de ses EPCI membres. L'effet de masse du SYTRAD permet par ailleurs d'obtenir un service financièrement attractif.

***Le SYTRAD encourage la collecte des déchets spécifiques dans les déchèteries***

Déchèterie



# DÉCHETS SPÉCIFIQUES

## Déchets Diffus Spécifiques

Depuis 2014, les collectivités ont la possibilité de traiter gratuitement via un éco-organisme, ECO-DDS, les déchets spécifiques (peintures, solvants divers, radiographies...) issus des ménages qu'elles collectent dans leurs déchèteries. Certains de ces déchets ne sont toutefois pas pris en charge par ECO-DDS car ils sont considérés comme des déchets professionnels en raison de leur volume. Il est donc nécessaire d'assurer leur traitement par une autre filière.

Un marché groupé, coordonné par le SYTRAD, concernant le traitement de ces déchets diffus spécifiques (DDS) résiduels a été attribué à la société TREDI en avril 2019.

**10 EPCI membres** du SYTRAD font partie du groupement de commandes. Les collectivités gardent la gestion des demandes d'enlèvement et sont facturées directement pour la collecte et le traitement de leurs propres déchets. Rappel : il est possible pour une collectivité de rejoindre ce groupement de commandes à tout moment.

193 tonnes de DDS (contre 213 tonnes en 2019) ont été collectées en 2020, essentiellement des produits pâteux (type pots de peinture).

### DDS collectés

EPCI	Quantité (en tonnes)
SIRCTOM	54,3
Valence Romans Agglo (zone Bourg de Péage)	52,7
CC du Diois	4,7
CC du Val d'Ay	4,9
CC Royans-Vercors	12,5
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme	11,3
ARCHE Agglo	26,9
CC du Val de Drôme	10,4
Annonay Agglo	10,8
SICTOMSED	4,3
<b>TOTAL</b>	<b>192,8</b>

## Amiante lié

Face au manque de filières de traitement, le SYTRAD a souhaité proposer une solution concrète à ses membres et a ouvert un casier dédié au traitement de l'amiante lié en 2014. Depuis janvier 2017, suite à la fermeture de l'ISDND, un groupement de commandes a été établi pour assurer une continuité du service.

**6 collectivités** ont bénéficié de ce service en 2020, soit au total 303 tonnes d'amiante lié (contre 269,2 tonnes en 2019) apportées sur l'année.

### Amiante traité

EPCI	Quantité (en tonnes)
SIRCTOM	64,1
Valence Romans Agglo	130,2
CC du Val de Drôme	43,3
CA Privas Centre Ardèche	41,4
Annonay Rhône Agglo	11,8
CC du Diois	12,6
<b>TOTAL</b>	<b>303,3</b>

**303 tonnes  
d'amiante traitées**

**193 tonnes  
de DDS collectées**

## Compostage individuel

L'opération « Promotion du compostage individuel » a été engagée par le SYTRAD et ses membres depuis mars 2005. La première opération, d'une durée de trois ans, ayant remporté un vif succès auprès des habitants, le SYTRAD a décidé en 2008 de continuer son action en renouvelant l'opération. Actuellement, la 4<sup>e</sup> campagne est en cours.

Les composteurs proposés aux habitants sont en plastique recyclé, certifiés NF Environnement et d'une contenance de 320 litres. Pour obtenir un composteur, il suffit de s'adresser à l'une des collectivités membres du SYTRAD, de signer la convention « Particulier / SYTRAD » et d'établir un chèque de 30 € à l'ordre du Trésor public. Chaque composteur est accompagné d'un guide du compostage.

A des fins pédagogiques, des composteurs sont remis à titre gracieux aux écoles, collèges et associations qui en font la demande. Une convention « Etablissement scolaire / SYTRAD » est alors signée.

Par ailleurs, afin d'obtenir un soutien technique, il suffit d'adresser ses questions à [compost@sytrad.fr](mailto:compost@sytrad.fr).

Les EPCI développent également des actions de compostage collectif.

**18 300 composteurs  
distribués depuis  
2005**





# ACTIONS DE COMMUNICATION

**Une communication au service des déchets**  
**2020 : emballages métalliques**  
**2020 : intégration des nouveaux élus**

Page 42

Page 45

Page 46

# UNE COMMUNICATION AU SERVICE DES DÉCHETS

## Communication et gestion des déchets

*La communication est un levier essentiel et incontournable pour assurer une gestion des déchets optimale.*

*En étroite concertation avec ses EPCI membres, le SYTRAD mène une communication durable afin de favoriser les comportements vertueux, modifier les habitudes des habitants et changer leur vision du déchet.*

*C'est dans ce cadre que près de 3 500 habitants ont été sensibilisés en 2020 (cf. bilan en annexe 9 p.63).*



## Outils de communication

Le SYTRAD met à disposition des habitants et des collectivités de nombreux outils permettant d'aborder la vaste thématique des déchets, que ce soit sur la prévention, le compostage, le tri ou le recyclage.

L'ensemble des outils (mémo tri, dépliants, films...) est disponible sur [www.sytrad.fr](http://www.sytrad.fr)

## Points presse scolaires

*Afin de valoriser les animations scolaires et l'investissement des écoles, le SYTRAD propose aux journalistes de la presse écrite et orale de rencontrer les enseignants, les élèves et les élus locaux. En 2020, en raison de l'état d'urgence sanitaire, aucun point presse n'a eu lieu lors des animations scolaires.*

## Animations scolaires

Le SYTRAD propose, à toutes les classes de CM1-CM2 de son territoire, deux animations gratuites pour découvrir comment sont gérés les déchets ménagers et adopter les bons gestes au quotidien.

Les interventions sont réalisées en deux temps :

- n° 1 : « deviens un pro du tri ! » afin d'initier les élèves au geste de tri et au recyclage des déchets.

Au choix de l'école l'intervention n° 2 :

- « Soyez Eco-responsable » : mettre des solutions en place pour réduire les déchets !
- « Lutte contre le gaspillage alimentaire » : prendre conscience de la problématique du gaspillage !

Dans une démarche d'engagement, chaque école doit mettre en place durablement le tri sélectif dans son établissement et lors de ses événements festifs. Afin de les aider dans cette démarche, un livret dédié à l'éco-exemplarité a été spécialement conçu et une partie de l'intervention est consacrée à ce sujet.

En 2020, en raison de la crise sanitaire, le SYTRAD a été contraint d'annuler près de 40 % des animations et 60 % des visites programmées (voir détail annexe 9 p.63).

**89 animations**  
**2 045 enfants**



**54 visites**  
**1 309 habitants**



## Visites de sites

Tout au long de l'année, des visites du centre de tri et des trois centres de valorisation sont organisées. Cette action permet aux visiteurs de visualiser concrètement le fonctionnement des installations et de découvrir le devenir de leurs déchets afin de mieux comprendre l'importance et l'intérêt de leur geste de tri au quotidien.

Ces visites s'adressent aussi bien aux établissements scolaires, aux élus et agents des collectivités membres qu'au grand public.

En raison de la crise sanitaire, seulement une session de portes ouvertes du centre de tri des collectes sélectives à Portes-lès-Valence a été organisée. En février, au travers des visites guidées, près de 70 habitants ont tout de même pu découvrir quel parcours empruntent leurs déchets recyclables.

## Zoom sur la communication autour des réseaux sociaux

Le SYTRAD accentue sa communication sur les réseaux sociaux notamment sur Facebook, Instagram et Twitter.

Cette année particulière de confinement n'a fait que renforcer ces outils d'échanges. Le SYTRAD a donc sensibilisé sa communauté autour des consignes de tri liées à la COVID-19 mais aussi a relayé l'information sur le travail des agents de collecte qui n'a pas cessé durant cette période. Egalement, des sondages, jeux concours, tutoriels... ont été proposés tout au long de l'année. Comme par exemple, en décembre, avec le concours «mon plus beau sapin recup'» qui a fait des heureux après cette année difficile.

Sur 2020, le SYTRAD a acquis 205 nouveaux abonnés sur Facebook, 100 sur Instagram et 20 sur Twitter.



## Page dédiée à la gestion des déchets durant la période de la crise sanitaire

**Drôme-Ardèche**  
**Comment trier mes déchets pendant la crise sanitaire ?**

Infos coronavirus - COVID 19

[www.sytrad.fr](http://www.sytrad.fr)



## Zoom sur la réduction

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

Notre production de déchets a doublé en 40 ans ! Aujourd'hui, nous produisons en moyenne 590 kg de déchets (par an et par personne) qui se retrouvent dans nos poubelles d'ordures ménagères et conteneurs de tri (365 kg) et dans les déchèteries (225 kg). Si chacun d'entre nous se mobilise en adoptant les bons gestes, nous pourrions tous ensemble réduire les quantités de nos déchets !

C'est dans cet objectif que le SYTRAD a élaboré plusieurs axes de communication dont la création d'une rubrique dédiée sur son site internet.

Vous souhaitez découvrir des astuces et actions qui peuvent facilement être mises en place, à la maison, au jardin, au magasin, à l'école, au travail, pendant les sorties, loisirs ou événements... rendez-vous sur [sytrad.fr](http://sytrad.fr) !

## Prêt de matériel pédagogique

Le SYTRAD met gratuitement à disposition de nombreux outils sur la réduction, le tri, le recyclage, le compostage (mallettes de jeux, ...).

En 2020, 13 organismes (Mairies, MJC, écoles, associations...) ont emprunté ces outils. Descriptif détaillé sur [sytrad.fr](http://sytrad.fr) (espace pédagogique).



## Évènementiels

Du fait de l'état d'urgence sanitaire provoqué par le coronavirus, plusieurs évènements prévus tout au long de l'année n'ont pu aboutir. Tel a été le cas pour le partenariat avec la Foire du Dauphiné à Romans, le congrès des Maires ou encore le temps d'échanges privilégié lors du colloque annuel SYTRAD & EPCI.

## Les 11 PixelCan des structures participantes au concours



# 2020 : UNE CAMPAGNE INNOVANTE SUR LES EMBALLAGES MÉTALLIQUES

En 2020 sur notre territoire, 4 emballages métalliques sur 5 sont encore jetés dans le conteneur d'ordures ménagères. Il reste donc une part importante de canettes, boîtes de conserve, aérosols, barquettes d'aluminium qui ne sont pas recyclés !

C'est pourquoi, le SYTRAD a lancé sa première campagne de sensibilisation sur le tri des emballages métalliques. En partenariat avec les EPCI, il mobilise ses habitants sur le tri de ces emballages recyclables à l'infini et notamment au travers la cible du « hors foyer ».



## #PixelCan... quèsaco ?

Le PixelCan est un projet qui allie art, recyclage, sensibilisation à l'environnement et participation sociale ! Il consiste à créer des peintures murales avec des images pixellisées grand format, à l'aide de canettes de boissons recyclables peintes sur leurs bases et placées sur une structure conçue à cet effet.



**110 personnes sensibilisées**

## Un concours #PixelCan

Les membres des structures socio-éducatives et les établissements scolaires d'enseignement secondaire ou supérieur du territoire ont été conviés à participer à un concours original qui allie art et recyclage.

De septembre 2019 à juin 2020, le SYTRAD a lancé un concours #PixelCan sur le territoire en partenariat avec ses EPCI afin de sensibiliser les habitants sur le tri des emballages métalliques, et plus particulièrement la canette, emballage encore trop peu recyclé à ce jour.

Une forte mobilisation a été notée pour ce concours avec 29 participants répartis sur l'ensemble du territoire du SYTRAD.

Ce projet fut cependant freiné à l'annonce du confinement en mars. Le SYTRAD n'a pas pu tenir le planning de réalisation des oeuvres sur les mois d'avril, mai et juin 2020. Le concours a tout de même été maintenu et décalé sur la période de septembre à février 2021.

Sur les 29 participants inscrits initialement, 11 structures ont souhaité continuer l'aventure.

Sur les mois de septembre et octobre, le SYTRAD s'est rendu au collège Gérard Gaud de Bourg-lès-Valence, à la MJC couleurs des liens de Privas, à la Maison des Services Publics de Annonay et au CIAS de Chomérac, St Sauveur, Vernoux.

En novembre, suite aux nouvelles mesures sanitaires, le SYTRAD a réalisé à distance et retranscrit par vidéo et visio les PixelCan de l'EEJ la Chamberlière de Valence, du lycée Saint Denis Annonay, du lycée Vincent d'Indy de Privas, de la MPT du Plan de Valence et du Péri-scolaire école privée de Clérieux. Le PixelCan de la MJC d'Étoile sur Rhône a été réalisé en février 2020 avant COVID.

L'ensemble des structures participantes a réalisé des oeuvres originales, porteuses de messages forts pour l'environnement.



# 2020 : INTÉGRATION DES NOUVEAUX ÉLUS

En septembre, de nouveaux délégués ont été installés au sein du SYTRAD. Afin de les accompagner dans leur connaissance sur la gestion des déchets ménagers, et plus particulièrement la politique du SYTRAD, un parcours d'intégration a été élaboré.

Dans ce cadre, plusieurs actions leur ont été proposées :

- la remise d'un kit de bienvenue, pour chaque élu, lors du comité syndical d'installation,
- une visite des équipements du SYTRAD,
- un parcours de formation, d'une heure, une fois par semaine, sur octobre et novembre, en visioconférence. Ces rencontres ont été consacrées aux enjeux réglementaires, aux centres de valorisation, au centre de tri et à la communication,
- une signature d'une charte d'engagement des élus du comité syndical,
- des rencontres des élus des EPCI avec la Présidente et le directeur du SYTRAD.

D'autres actions sont prévues sur 2021 telles que l'opération « vis ma vie au centre de tri », un parcours de visite des repreneurs...

## Zoom sur le kit de bienvenue

Ce kit d'accueil comprend de nombreux supports plus spécifiques à la thématique de la prévention des déchets ménagers tels que :

- la charte départementale d'engagement des éco-manifestations,
- le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du SYTRAD 2020-2025,
- le projet de territoire Uni'D,
- la présentation de la gestion des déchets sur le territoire du SYTRAD,
- le vadémécum des déchets ménagers 2020,
- un guide des éco-gestes de l'équipe du SYTRAD,
- des vidéos sur le fonctionnement du Centre de Valorisation d'Etoile-sur-Rhône ainsi que son parcours pédagogique dédié,
- un masque en tissu personnalisé, plusieurs fois réutilisable ainsi qu'une paille en inox, pour remplacer les pailles jetables !

## Zoom sur la charte d'engagement des élus

La gestion des déchets ménagers est une éco responsabilité et un engagement de différents acteurs : élus, habitants, industriels...

Le SYTRAD a souhaité valoriser l'engagement des nouveaux élus, en terme de réduction des déchets, aux travers d'actes facilement réalisables et qui mettent en valeur des actions quotidiennes déjà nombreuses.

C'est dans ce cadre qu'il a été signé, lors du comité syndical du 16 décembre et en présence de la presse, une « charte d'engagement des élus en tant qu'ambassadeurs pour une gestion responsable de nos déchets ménagers en Drôme-Ardèche ».

## Guide des éco-gestes de l'équipe du SYTRAD

Tous ensemble, agissons pour la prévention des déchets !





# ÉLÉMENTS FINANCIERS

**Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres**

Page 48

**Répartition des coûts**

Page 50

**Évolution des coûts des équipements entre 2019 et 2020**

Page 52

# FLUX FINANCIERS

## ENTRE LE SYTRAD ET

## SES MEMBRES

### Généralités

Le SYTRAD entretient avec ses collectivités membres des échanges financiers directs et indirects.

#### Flux financiers DIRECTS

- dépenses pour les collectivités membres : cotisations versées au SYTRAD, conformément à l'application de la grille tarifaire 2020 (comité syndical du 11 décembre 2019),
- recettes pour les collectivités membres : produits de la valorisation matière, perçus par le SYTRAD et reversés aux collectivités.

#### Flux financiers INDIRECTS

- recettes pour les collectivités membres : soutiens de CITEO (Barème F) perçus directement, dans le cadre du tri sélectif et en fonction des « déclarations trimestrielles d'activités » (DTA) établies par le SYTRAD.

### Grille tarifaire

Conformément aux statuts, le montant de la participation des EPCI membres est calculé sur la base d'une grille tarifaire incitant au tri sélectif et à la réduction de la production des déchets. La grille tarifaire comporte les éléments suivants :

#### Frais généraux

- une contribution fixe à l'habitant.

#### Tri des collectes sélectives

- une contribution fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation,
- un coût facturé à la tonne OMr pour financer les éléments variables de l'exploitation, permettant ainsi de favoriser le tri sélectif et la réduction de la production des déchets.

#### Traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

- un coût facturé à la tonne OMr produite par chaque EPCI.

Une estimation de la grille tarifaire est effectuée lors du vote du budget. Elle est actualisée en fin d'année sur la base des tonnages réels de chaque EPCI, ce qui donne pour 2020 :

### Grille tarifaire

	Montant en € H.T.	Contribution EPCI en € TTC	
		En €/hab	En €/t OMr
Frais généraux	1 306 806	2,63	
Tri des collectes sélectives	1 147 346	2,31	
	2 290 543		21,80
Traitement OMr	21 008 931		199,94
<b>TOTAL</b>	<b>25 753 626</b>	<b>4,94</b>	<b>221,74</b>

Une grille tarifaire établie sur la base de 115 585 t OMr et de 546 757 habitants.



## Péréquation des coûts de transport pour le tri des collectes sélectives

Conformément à l'article 8 de ses statuts, le SYTRAD réalise la péréquation des coûts de transport de chaque EPCI vers le centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence, et ce, pour l'ensemble des flux de déchets réceptionnés sur ce site.

### Par délibération n°CS2015-42 du 9 décembre 2015, le Comité syndical a :

- validé le principe de pérennité retenu par la Commission des finances pour la péréquation des coûts de transport du centre de tri des collectes sélectives ;
- fixé une enveloppe globale maximum de 464 000 € par an ;
- adopté le calcul à la tonne kilométrique de chaque EPCI membre sur la base d'un barycentre géographique calculé à partir des tonnages de chaque commune ;
- acté qu'en fonction de l'évolution de la population, les tarifs kilométriques seront modulés pour maintenir l'enveloppe constante tout en gardant la même proportion (2/3 pour les corps creux et 1/3 pour les corps plats et cartons de déchèteries).

La péréquation des coûts de transport est calculée sur la base des tonnages réceptionnés au centre de tri des collectes sélectives l'année précédant le versement, soit les tonnages 2019. Sur cette base, le calcul a été le suivant :

- un versement du SYTRAD de 0,99 € HT par tonne kilométrique «aller» pour les corps creux et de 0,45 € HT par tonne kilométrique «aller» pour les papiers-cartons ;
- une participation de chaque collectivité membre du SYTRAD de 0,8587 € HT par habitant pour alimenter ce fond de péréquation.

**La tonne brute kilométrique «aller»** correspond au nombre de kilomètres «aller» du barycentre jusqu'au centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence multiplié par le nombre de tonnes livrées sur ce site par l'EPCI.

En annexe 10 (p.64), le tableau de répartition entre les EPCI du SYTRAD.

### Coût global du traitement (en € HT)

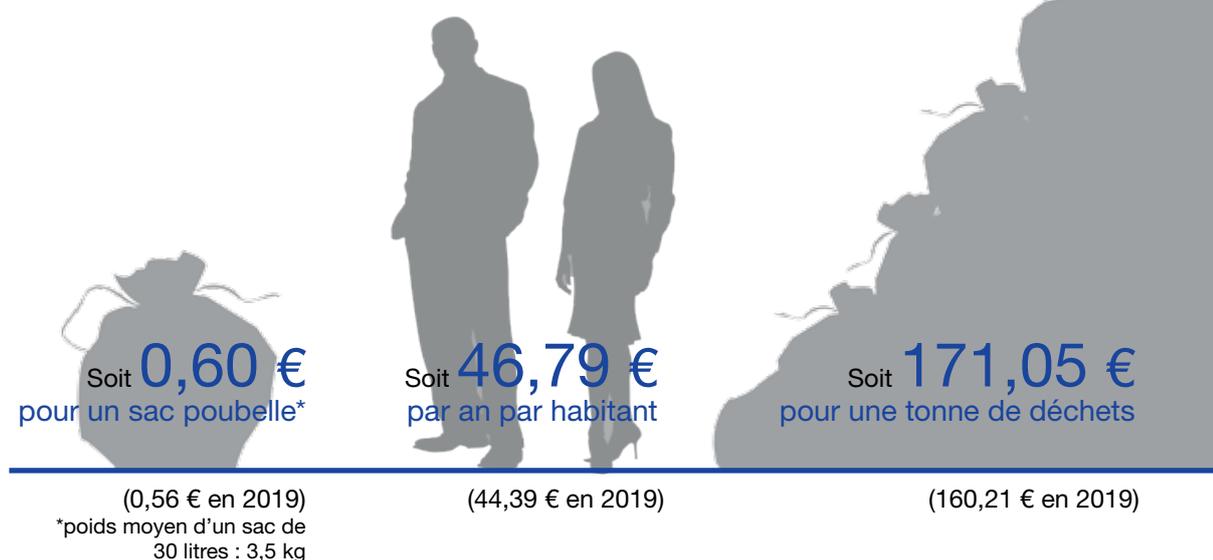
Le calcul du coût global du traitement 2020 se fonde sur :

une population municipale de 520 588 habitants

un gisement global de 141 610 tonnes, se décomposant comme suit :

- 116 426 tonnes d'ordures ménagères
- 25 969 tonnes de collectes sélectives (y compris les cartons issus des déchèteries mais hors verre)

un coût de 24 575 249 € HT



# RÉPARTITION DES COÛTS

## Section de fonctionnement

Recettes	Montant 2020	Variation annuelle	
	en K€	en K€	en %
<b>Centre de tri</b>	<b>3 559</b>	<b>-86</b>	<b>-2,4</b>
contribution EPCI	3 438	-180	-5,0
autres recettes	121	94	-
<b>Centres de valorisation</b>	<b>21 478</b>	<b>712</b>	<b>3,4</b>
contribution des EPCI	21 009	393	1,9
valorisation matière	35	35	-
produits exceptionnels	434	284	-
<b>ISDND</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>-</b>
produits exceptionnels	22	20	-
<b>Frais généraux</b>	<b>1 541</b>	<b>91</b>	<b>6,3</b>
contribution des EPCI	1 307	-87	-6,3
autres produits	234	178	-
<b>Autres opérations financières</b>	<b>2 233</b>	<b>-588</b>	<b>-20,9</b>
valorisation matière	1 394	-751	-35,0
péréquation	464	0	0,0
déchets verts / composteurs	17	-14	-45,5
régularisation contributions EPCI	140	-40	
reprise sur provision	217	217	
<b>TOTAL 2020 Compte administratif</b>	<b>28 833</b>	<b>149</b>	<b>0,5</b>

**Total recettes 2020 : 28 833 K€  
(compte administratif)**

## Section de fonctionnement

Dépenses	Montant 2020	Variation annuelle	
	en K€	en K€	en %
<b>Centre de tri</b>	<b>2 941</b>	<b>188</b>	<b>6,8</b>
exploitation	2 725	307	12,7
dette (intérêts)	108	-35	-24,5
frais de personnel	43	10	28,9
autres charges directes	65	-93	-59,0
<b>Centres de valorisation</b>	<b>16 485</b>	<b>1 351</b>	<b>8,9</b>
exploitation	14 101	1 477	11,7
dette (intérêts)	1 846	-191	-9,4
frais de personnel	37	-2	-6,2
autres charges directes	501	68	15,7
<b>ISDND</b>	<b>387</b>	<b>65</b>	<b>20,2</b>
exploitation	334	104	45,2
dette (intérêts)	53	-15	-21,9
frais de personnel	0	-24	-100,0
<b>Frais généraux</b>	<b>792</b>	<b>-37</b>	<b>-4,5</b>
charges courantes	169	49	40,3
communication	41	-17	-29,2
frais de personnel	523	-53	-9,2
frais des élus	94	-4	-4,4
autres charges	0	0	-100,0
amortissements	50	7	15,3
dette (intérêts)	-85	-18	26,0
<b>Autres opérations financières</b>	<b>3 970</b>	<b>-104</b>	<b>-2,6</b>
valorisation matière	1 394	-790	-36,2
provision	0	0	-
amortissements	1 944	832	-
péréquation	464	0	-
déchets verts / composteurs	28	-11	-28,3
charges exceptionnelles	0	-233	100,0
régularisation des contributions	140	98	-
<b>TOTAL 2020 Compte administratif</b>	<b>24 575</b>	<b>1 463</b>	<b>6,3</b>

**Total dépenses 2020 : 24 575 K€  
(compte administratif)**

# ÉVOLUTION DES COÛTS DES ÉQUIPEMENTS ENTRE 2019 ET 2020

En 2020, le SYTRAD dégage, pour la quatrième année consécutive, une épargne nette positive (écart entre les recettes courantes d'une part, les dépenses courantes et l'annuité de la dette d'autre part), signe d'une bonne maîtrise financière dans la durée.

## Centre de tri

### Dépenses

L'augmentation des charges d'exploitation résulte en 2020 essentiellement de l'évolution du périmètre du SYTRAD. Les coûts ont augmenté conformément aux révisions de prix et aux nouvelles conditions du contrat de délégation de service public. À noter qu'il n'y a pas eu de surcoûts spécifiques à la lutte contre la COVID 19.

### Recettes

Les recettes liées à des prestations pour des communes extérieures au territoire du SYTRAD ont augmenté car elles comprennent la participation de la Communauté de communes Crestois et Pays de Saillans dans l'attente de son adhésion formelle.

## Centres de valorisation

### Dépenses

L'évolution est conforme aux prévisions telles que définies dans le contrat de délégation de service public, et de l'avancement des travaux, et l'extension de périmètre du SYTRAD.

### Recettes

Les autres recettes sont plus importantes d'une part suite au retrait de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et d'autre part à l'adhésion en totalité de la Communauté de communes Crestois et Pays de Saillans.

## ISDND

### Dépenses

Les dépenses sont constituées de la dette et du suivi de la période de post-exploitation. Les charges de suivi du site ont été maîtrisées, tout en veillant à respecter les obligations et engagements fixés par arrêté préfectoral. Un travail important a été fait pour diminuer la quantité d'eau dans les bassins.

### Recettes

Compte-tenu de l'arrêt d'activité, la seule recette perçue en 2020 correspond à la vente du miscanthus.

## Frais généraux

### Dépenses

Les dépenses de fonctionnement propres au Syndicat sont en diminution, si l'on tient compte des dépenses exceptionnelles liées au déménagement et la remise en état des nouveaux locaux. La baisse des dépenses de personnel sont liées à un départ en retraite.

### Recettes

La contribution des EPCI est conforme à la grille tarifaire.

## Opérations financières

La péréquation des coûts de transport jusqu'au centre de tri s'équilibre en dépenses et en recettes. La valorisation matière a connu une baisse importante en 2020.

**En 2020, le SYTRAD a poursuivi son travail de maîtrise financière, qui lui permet de respecter les engagements pris en 2016 quant à l'augmentation de la contribution des EPCI membres.**



# ANNEXES

<b>Annexe 1</b> : taux de valorisation des ordures ménagères	Page 54
<b>Annexe 2</b> : actions menées dans le cadre du projet de territoire "Uni'D"	Page 56
<b>Annexe 3</b> : actions PLPDMA	Page 57
<b>Annexe 4</b> : évolution des matériaux produits par le centre de tri	Page 58
<b>Annexe 5</b> : conditions financières du centre de tri	Page 59
<b>Annexe 6</b> : évolution des recettes liées à la vente des matériaux	Page 60
<b>Annexe 7</b> : détail de la valorisation du verre par EPCI	Page 61
<b>Annexe 8</b> : évolution du verre collecté	Page 62
<b>Annexe 9</b> : bilan de la communication de proximité	Page 63
<b>Annexe 10</b> : péréquation des coûts de transport année 2020	Page 64
<b>Annexe 11</b> : compte administratif 2020 (en € HT)	Page 65
<b>Partenaires du SYTRAD</b>	Page 67
<b>Glossaire</b>	Page 69

EPCI	GISEMENT													
	Ordures Ménagères Assimilées (OMA)													
	Pop. 2020 (1)	Collecte sélective									OMr		Total OMA (CS+OMr) <sup>(3)</sup>	
		Verre		Corps creux			Corps plats <sup>(2)</sup>							
Tonnes brutes		Kg/ hab/an	Tonnes brutes	dont % de refus de tri	Kg/ hab/an	Tonnes brutes	dont % de refus de tri	Kg/ hab/an	Tonnes brutes	Kg/ hab/an	Tonnes brutes	Kg/ hab/an		
Annonay Rhône Agglo	39 249	1 385	35,3	339	38,6	8,6	1 147	4,6	29,2	8 003	203,9	10 874	277,1	
Arche Agglo	34 307	1 388	40,4	336	48,3	9,8	925	4,9	27,0	6 880	200,6	9 529	277,7	
CA Privas Centre Ardèche	38 534	1 215	31,5	311	38,0	8,1	1 052	5,0	27,3	9 785	253,9	12 363	320,8	
CC Crestois et Pays de Saillans	15 418	709	46,0	161	58,5	10,4	368	6,0	23,9	3 251	210,8	4 488	291,1	
CC Diois	11 608	770	66,4	170	52,0	14,7	337	5,0	29,1	2 393	206,1	3 671	316,2	
CC Rhône Crussol	33 922	1 336	39,4	337	33,8	9,9	1 175	4,1	34,6	7 070	208,4	9 918	292,4	
CC Royans-Vercors	9 636	470	48,8	105	34,2	10,9	256	7,0	26,6	2 260	234,5	3 091	320,8	
CC Val d'Ay	5 939	264	44,5	56	43,3	9,4	117	5,4	19,6	1 233	207,6	1 669	281,1	
CC Val de Drôme	31 035	1 217	39,2	329	40,2	10,6	794	5,0	25,6	6 818	219,7	9 158	295,1	
SICTOMSED	9 169	463	50,5	177	69,1	19,3	314	10,5	34,3	1 659	181,0	2 614	285,1	
SIRCTOM	70 061	2 614	37,3	724	40,7	10,3	1 837	5,7	26,2	14 126	201,6	19 301	275,5	
Valence Romans Agglo	221 710	6 449	29,1	1 986	33,8	9,0	6 957	5,2	31,4	52 948	238,8	68 339	308,2	
<b>TOTAL EPCI</b>	<b>520 588</b>	<b>18 279</b>	<b>35,1</b>	<b>5 031</b>	<b>39,5</b>	<b>9,7</b>	<b>15 278</b>	<b>5,3</b>	<b>29,3</b>	<b>116 426</b>	<b>223,6</b>	<b>155 014</b>	<b>297,8</b>	

(1) Population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des collectivités adhérentes au SYTRAD

(2) Les bennes de cartons (en provenance des déchèteries) réceptionnées au centre de tri ne sont pas incluses dans le chiffre Corps Plats

(3) CS = Verre + Corps Creux + Corps Plats

VALORISATION								Total valorisation		Taux de recyclage <sup>(5)</sup>		Taux de valorisation <sup>(6)</sup>	
Recyclage CS et OMr <sup>(3)(4)</sup>		Compostage		Valorisation énergétique (refus CDT + combustible CDV)		Évaporation (processus de compostage)							
Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	%	%	%	%
2 814	71,7	1 577	40,2	1 632	41,6	935	23,8	6 958	177,3	24	64		
2 563	74,7	1 371	40,0	1 442	42,0	794	23,1	6 170	179,8	25	65		
2 415	62,7	1 672	43,4	662	17,2	1 485	38,5	6 234	161,8	20	50		
1 118	72,5	582	37,8	229	14,9	453	29,4	2 383	154,5	25	53		
1 100	94,8	430	37,0	194	16,7	340	29,3	2 064	177,8	30	56		
2 673	78,8	1 196	35,3	513	15,1	1 091	32,2	5 474	161,4	27	55		
885	91,9	542	56,2	247	25,6	206	21,4	1 879	195,0	27	61		
417	70,2	249	41,9	252	42,4	138	23,2	1 056	177,8	23	63		
2 141	69,0	1 156	37,2	495	16,0	1 051	33,9	4 843	156,1	23	53		
804	87,7	299	32,6	209	22,8	230	25,1	1 543	168,2	31	59		
5 145	73,4	2 797	39,9	2 945	42,0	1 644	23,5	12 531	178,9	25	65		
14 701	66,3	10 347	46,7	4 439	20,0	4 800	21,6	34 287	154,6	21	50		
<b>36 778</b>	<b>70,6</b>	<b>22 218</b>	<b>42,7</b>	<b>13 259</b>	<b>25,5</b>	<b>13 167</b>	<b>25,3</b>	<b>85 421</b>	<b>164,1</b>	<b>24</b>	<b>55</b>		

(4) Dont les refus valorisables du CDT = verre récupéré dans le bac jaune et acier «non emballage», ainsi que les métaux récupérés sur les CDV pour les OMr

(5) Taux de recyclage = Tonnes valorisées recyclage CS/Tonnes du total gisement OMA

(6) Taux de valorisation = Tonnes du total valorisation /Tonnes du total gisement OMA

<p><b>1.Élaborer un PLPDMA (10/10) Action n°7</b> Annonay Rhône Agglo, ARCHE Agglo, CC Pays diois, CAPCA, CC Rhône-Crussol, CC Royans-Vercors, SICTOMSED, CC Val d'Ay, CC Val de Drôme et Valence Romans Agglo.</p>
<p><b>2. Développer le compostage domestique (9/10) Action n°2</b> Annonay Rhône Agglo, ARCHE Agglo, CC Pays diois, CC Rhône-Crussol, CC Royans-Vercors, SICTOMSED, CC Val d'Ay, CC Val de Drôme et Valence Romans Agglo.</p>
<p><b>3. Soutenir et développer des filières de valorisation pour les flux de déchèteries (7/10) Action n°32</b> Annonay Rhône Agglo, ARCHE Agglo, CC Rhône-Crussol, SICTOMSED, CC Val d'Ay, CC Val de Drôme et Valence Romans Agglo.</p>
<p><b>4. Réduire la production de déchets verts (6/10) Action n°1</b> ARCHE Agglo, CC Pays diois, CC Rhône-Crussol, SICTOMSED, CC Val d'Ay et CC Val de Drôme.</p>
<p><b>5. Développer des lieux de réemploi (6/10) Action n°4</b> Annonay Rhône Agglo, CC Pays diois, CC Rhône-Crussol, CC Royans-Vercors, SICTOMSED et CC Val de Drôme.</p>
<p><b>6. Accompagner le tri lors d'évènements (6/10) Action n°21</b> ARCHE Agglo, CC Rhône-Crussol, CC Royans-Vercors, CC Val d'Ay, CC Val de Drôme et Valence Romans Agglo.</p>
<p><b>7. Systématiser les PAV 4 flux (6/10) Action n°8</b> Annonay Rhône Agglo, ARCHE Agglo, CC Pays diois, CC Rhône-Crussol, CC Val de Drôme et Valence Romans Agglo.</p>
<p><b>8. Poursuivre et renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire (4/10) Action n°3</b> ARCHE Agglo, CC Rhône-Crussol, SICTOMSED et CC Val de Drôme.</p>
<p><b>9. Mettre en place un observatoire de la connaissance des coûts (3/10) Action n°18</b> CC Pays diois, CC Rhône-Crussol et CC Royans-Vercors.</p>
<p><b>10. Mise à disposition du patrimoine public pour la production d'ENR (3/10) Action n° 36</b> ARCHE Agglo, CC Royans-Vercors et CC Val de Drôme.</p>
<p><b>11. Faire des gardiens de déchèteries des ambassadeurs de la valorisation (2/10) Action n°5</b> ARCHE Agglo et CC Val d'Ay.</p>
<p><b>12. Mettre en place la Redevance Spéciale (RS) en ciblant en priorité les gros producteurs (2/10) Action n°20</b> Annonay Rhône Agglo et ARCHE Agglo.</p>

## **Développer le compostage domestique (collectif et individuel)**

Environ 560 composteurs ont été vendus sur l'ensemble du territoire et 13 points de compostage partagé ont été créés. Les services "Espaces verts et Nature en ville" de la ville de Valence ont identifié 40 sites potentiels pouvant accueillir du compostage partagé. Un appel à candidatures a été lancé pour rassembler des habitants.

Pour assurer le suivi des sites de compostage partagé, 10 référents ont été formés, dont des volontaires en service civique. Les partenariats se poursuivent avec les associations « Compost et Territoires » et « Ardéchets » pour l'accompagnement des collectivités.

## **Promouvoir le broyage paillage des déchets verts**

Le partenariat avec la Chambre d'Agriculture se poursuit pour Annonay Rhône Agglo, la CC Rhône-Crussol et ARCHE Agglo afin de trouver de nouveaux débouchés au broyat. La CC du Pays d'ois a lancé deux appels à projets pour subventionner l'achat de broyeurs par une association ou un professionnel, dans l'objectif de développer une offre de prestation.

## **Accompagner la création de lieux de réemploi**

La CC Royans-Vercors et Valence Romans Agglo ont mis en place des conteneurs maritimes dédiés au réemploi sur les quais des déchèteries. La CC Val de Drôme a formé des volontaires en service civique pour promouvoir le réemploi en déchèterie. L'opération « Troc ton truc » à Loriol a remporté un franc succès (échanges de livres et de jouets notamment).

## **Diminuer les consommables dans les services des collectivités**

Ateliers de sensibilisation à l'éco-exemplarité à destination des agents à Annonay Rhône Agglo et à la CC du Pays d'ois.

## **Favoriser les achats responsables des collectivités**

½ journée de sensibilisation organisée par le SYTRAD et animée par AURA-EE sur les fondamentaux de la commande publique durable : 9 EPCI et 7 communes représentés, 28 participants. Retour d'expérience de Valence Romans Agglo sur leur pratique des clauses d'insertion.

## **Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets**

Partenariat du SICTOMSED avec l'entreprise CHOMARAT qui s'est traduit par la visite du centre de tri et du centre de valorisation. L'entreprise a installé sur son site une colonne de récupération du papier des bureaux.

## **Mener des actions de sensibilisation auprès des scolaires (lutte contre le gaspillage alimentaire)**

Un partenariat SYTRAD / ARCHE Agglo a permis de réaliser 20 interventions pour 10 classes sur la thématique du CE2 au CM2. Au total, 233 élèves et 10 enseignants ont été sensibilisés. Ces interventions ont notamment permis de soulever la question du gaspillage dans les cantines.

Pour la CC Rhône-Crussol : un diagnostic « cantines durables » a été réalisé (lutte anti-gaspillage et amélioration des repas, approvisionnements locaux, équilibre nutritif, etc.).

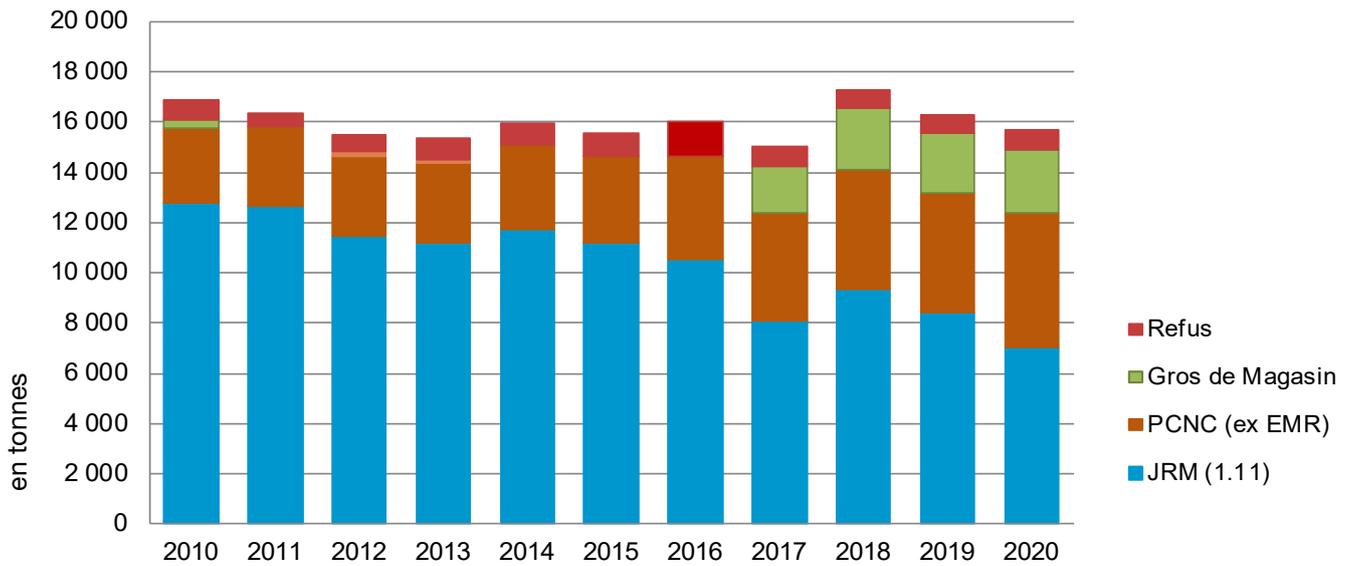
## **Relancer une campagne « STOP PUB »**

Valence Romans Agglo poursuit sa campagne de diffusion d'autocollants, en lien avec la Poste.

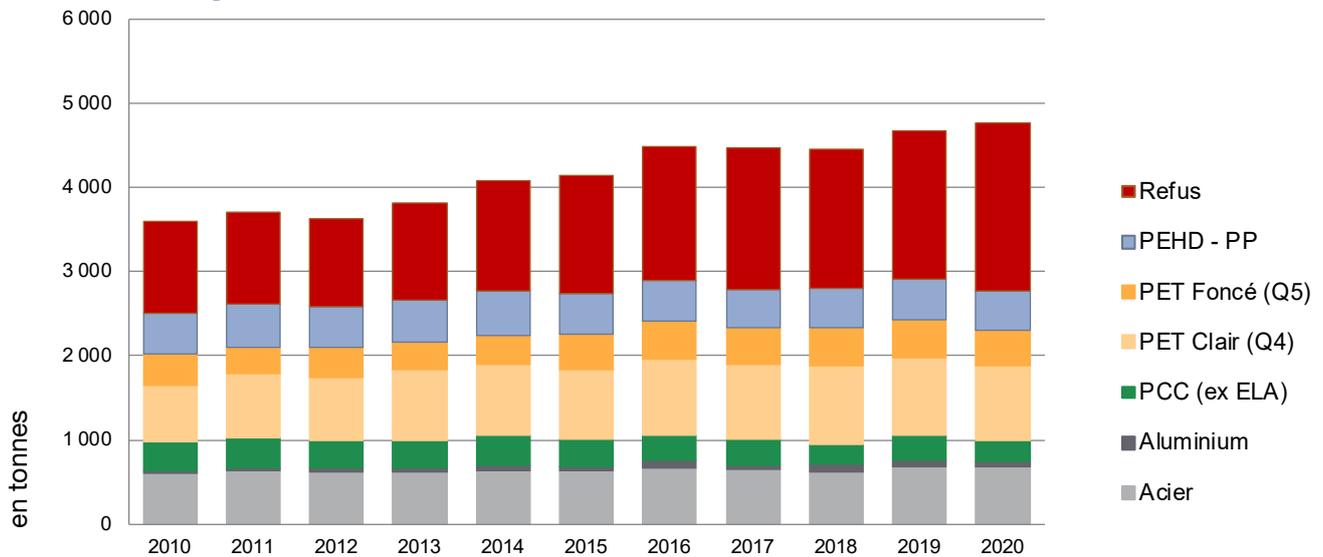
## **Développer les opérations « foyers témoins »**

ARCHE Agglo et la CC Rhône-Crussol ont lancé une opération « Familles Zéro déchet » en partenariat avec l'association « Zéro Waste ». 20 familles sont accompagnées dans leur réduction des déchets sur une période de six mois.

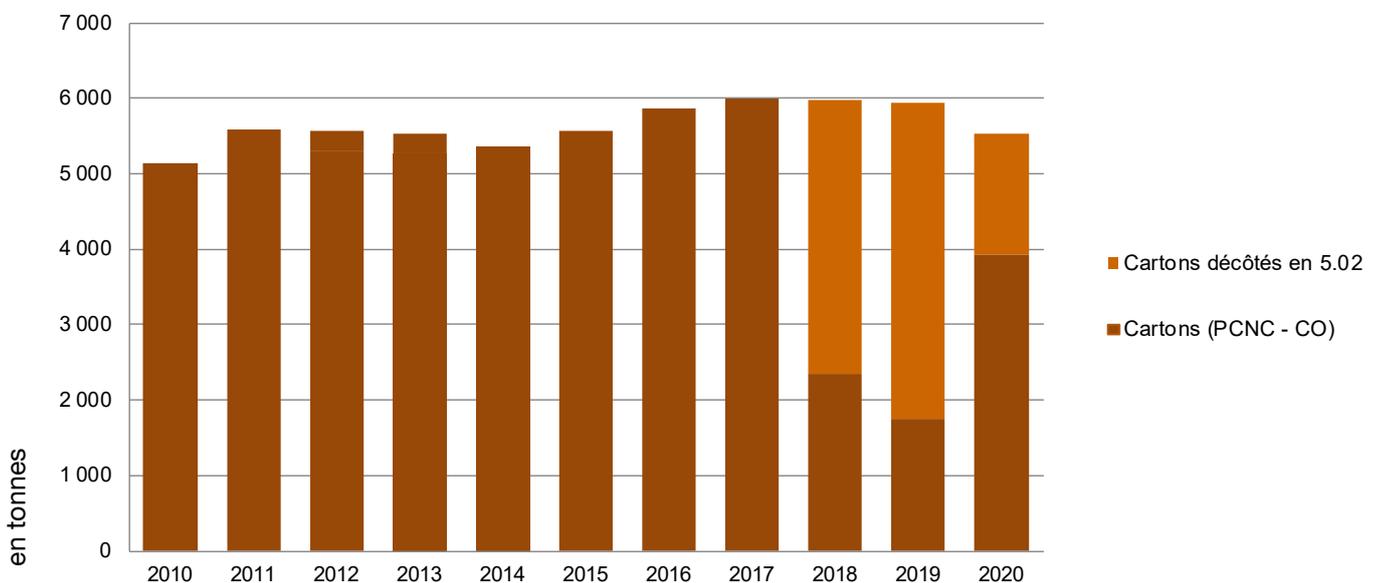
## Corps plats



## Corps creux



## Cartons déchèteries



Matériaux	Repreneurs	Observations
JRM	NORSKE SKOG	Après la suppression du transport ferroviaire en septembre 2018, le transport routier gaz fût l'alternative retenue. Jusqu'en février 2020, le prix de reprise fixe était de <b>100 euros / tonne</b> réceptionnée, il a ensuite été réévalué à <b>55 euros / tonne</b> réceptionnée.
PCNC issus de la collecte sélective	REVIPAC	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par REVIPAC – sorte 5.02. Le prix plancher est de <b>0 euro / tonne</b> réceptionnée. Le prix moyen pour 2020 est de <b>38 euros / tonne</b> réceptionnée.
Cartons déchèteries	REVIPAC	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par REVIPAC – sorte 1.05. Le prix plancher est de <b>0 euro / tonne</b> réceptionnée. Le prix moyen pour 2020 est de <b>58 euros / tonne</b> réceptionnée.
Gros de magasin	VEOLIA puis SAICA	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par la Copacel – sorte 1.02. Le prix moyen pour 2020 est de <b>34 euros / tonne</b> réceptionnée.
Acier	ARCELORMITTAL	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur les certificats de recyclage trimestriels publiés par ARCELORMITTAL et dépend de la teneur en métal et de la variation de la mercuriale. Le prix minimum garanti est de <b>5 euros / tonne</b> réceptionnée. Le prix moyen pour 2020 est de <b>93 euros / tonne</b> réceptionnée.
Aluminium	REGAL AFFIMET	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur les certificats de recyclage trimestriels publiés par AFFIMET et dépend de la teneur en métal et de la variation de la mercuriale. Le prix plancher est de <b>0 euro / tonne</b> réceptionnée. Le prix moyen pour 2020 est de <b>291 euros / tonne</b> réceptionnée.
PCC (briques alimentaires)	REVIPAC	Le prix de reprise fixe est de <b>10 euros / tonne</b> réceptionnée.
Plastiques PET Clair	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de <b>100 euros / tonne</b> réceptionnée. Le prix moyen pour 2020 est de <b>163,48 euros / tonne</b> réceptionnée.
Plastiques PET Foncé	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de <b>20 euros / tonne</b> réceptionnée. Le prix moyen pour 2020 est de <b>26,66 euros / tonne</b> réceptionnée.
Plastiques PEHD+PP	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de <b>80 euros / tonne</b> réceptionnée. Le prix moyen pour 2020 est de <b>84,98 euros / tonne</b> réceptionnée.

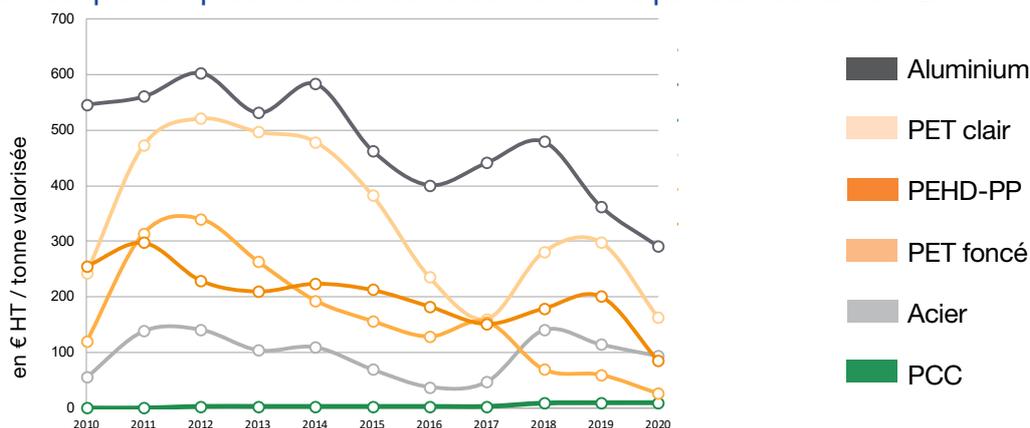
Année	Recettes liées à la vente des matériaux issus du CdT de PLV - Prix moyen en € HT par tonne valorisée										Prix global moyen
	JRM	PCNC	Gros de Magasin	Cartons (PCNC - CO)	Acier	Aluminium	PCC	PET Clair	PET Foncé	PEHD - PP	
2010	70,9	84,1	43,5	93,0	55,3	546,0	0,0	243,5	120,4	255,7	85,90
2011	86,0	100,8	-	112,0	138,6	560,5	0,0	473,3	314,6	297,7	114,70
2012	86,0	101,3	-	92,9	140,9	603,2	3,0	520,6	339,6	229,2	111,39
2013	86,0	95,4	-	89,9	103,9	531,2	3,0	496,4	263,1	209,9	108,86
2014	87,9	88,1	-	80,7	109,5	583,7	3,0	478,9	193,4	223,9	105,80
2015	91,0	104,9	-	94,7	69,3	463,2	3,0	382,6	156,5	212,6	107,47
2016	90,5	114,3	-	104,1	37,7	400,9	3,0	235,6	128,7	182,8	104,74
2017	100,2	125,8	57,3	117,4	46,6	440,9	3,0	160,6	155,2	151,2	108,10
2018	101,0	64,4	26,7	82,0	140,2	479,3	9,3	280,9	69,8	179,1	88,70
2019	92,0	60,0	25,2	75,3	114,3	362,5	10,0	298,3	60,0	200,8	82,10
2020	63,7	38,1	34,5	58,2	93,7	290,8	10,0	163,5	26,7	85,0	56,51

Remarque : Les données moyennes correspondent à une année comptable soit de décembre (n-1) à novembre (n) / Les recettes perçues directement par la CAPCA ne sont pas intégrées dans le tableau ci-dessus.

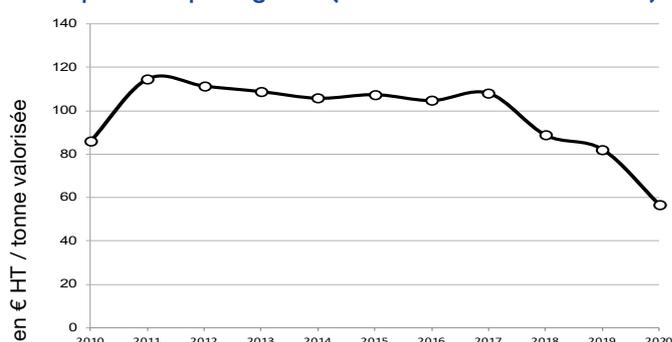
### Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «corps plats» et «cartons déchèteries» du CDT de PLV



### Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «corps creux» du CDT de PLV



### Évolution du prix de reprise global (tous matériaux confondus) au CDT de PLV



EPCI	2019			2020			% d'évolution <sup>(3)</sup>
	Population <sup>(1)</sup>	Total	Ratio en kg/hab/an <sup>(2)</sup>	Population <sup>(1)</sup>	Total	Ratio en kg/hab/an <sup>(2)</sup>	
Annonay Rhône Agglo <sup>(4)</sup>	39 369	1 434,99	36,4	39 249	1 384,95	35,3	-3,2
Arche Agglo	34 071	1 268,39	37,2	34 307	1 387,56	40,4	8,6
CA Privas Centre Ardèche <sup>(5)</sup>	38 628	1 158,61	30,0	38 534	1 214,98	31,5	5,1
CC Crestois et Pays de Saillans <sup>(6)</sup>	15 134	714,90	47,2	15 418	708,54	46,0	-2,7
CC Diois	11 507	781,08	67,9	11 608	770,38	66,4	-2,2
CC Rhône Crussol	33 854	1 200,14	35,5	33 922	1 335,82	39,4	11,1
CC Royans-Vercors	9 671	438,24	45,3	9 636	470,16	48,8	7,7
CC Val d'Ay	5 906	231,52	39,2	5 939	264,04	44,5	13,4
CC Val de Drôme	30 844	1 070,00	34,7	31 035	1 217,02	39,2	13,0
SICTOMSED <sup>(7)</sup>	9 243	391,20	42,3	9 169	463,30	50,5	19,4
SIRCTOM	69 670	2 181,38	31,3	70 061	2 613,90	37,3	19,2
Valence Romans Agglo	220 156	6 203,97	28,2	221 710	6 448,56	29,1	3,2
<b>TOTAL SYTRAD</b>	<b>518 053</b>	<b>17 074,4</b>	<b>33,0</b>	<b>520 588</b>	<b>18 279,2</b>	<b>35,1</b>	<b>6,5</b>

(1) Population INSEE simple compte au 01/01/2019 et au 01/01/2020 des collectivités adhérentes au SYTRAD.

(2) Ratio calculé avec la population INSEE simple compte.

(3) Calcul effectué avec les ratios.

(4) Hors périmètre ex. Vivarhône (229,77 T en 2019 et 419,07 T en 2020).

(5) Hors périmètre ex. SITVOM ME (243,21 T en 2019 et 286,37 T en 2020).

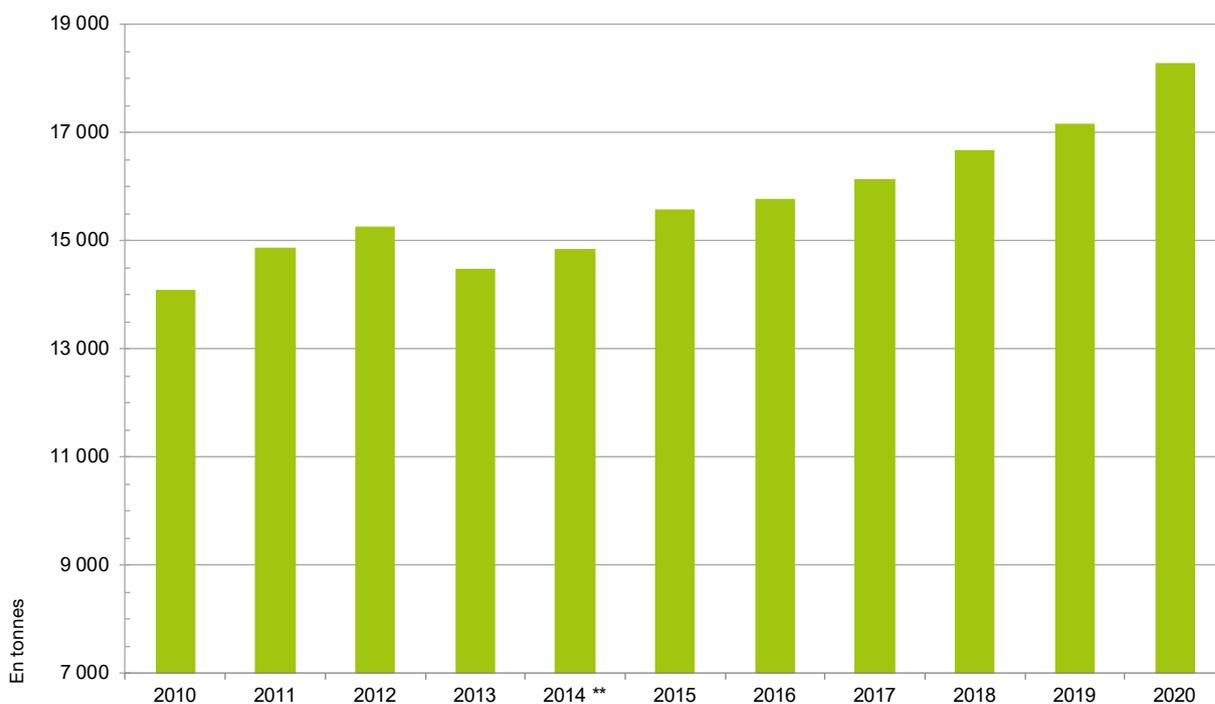
(6) La population et le tonnage collecté de 2019 tiennent compte de la Ville de Crest, qui a adhéré en 2020 au SYTRAD, afin de comparer les évolutions.

(7) Hors 3 communes SICTOMSED non membres du SYTRAD (37,09 T en 2019 et 40,12 T en 2020).

Année	Tonnage annuel	Evolution du tonnage en % <sup>(1)</sup>
2010	14 080	-0,8
2011	14 861	5,5
2012	15 262	2,7
2013	14 486	-5,1
2014	14 842 <sup>(2)</sup>	2,5
2015	15 586	5,0
2016	15 762	1,1
2017	16 134	2,4
2018	16 686	3,4
2019	17 156	2,8
2020	18 279	6,5

(1) Evolution par rapport à l'année précédente.

(2) À partir de 2014, les tonnages prennent en compte uniquement les tonnages des territoires pour lesquels les EPCI sont membres du SYTRAD.



EPCI	ANIMATIONS SCOLAIRES			VISITES DES SITES (SCOLAIRES)		VISITES DES SITES (EXTRA-SCOLAIRES)		NON EFFECTUÉ CAUSE COVID <sup>(2)</sup>		Projet PIXELCAN		TOTAL des interventions	Nombre de personnes sensibilisées
	Nombre de classes	Nombre d'interventions	Élèves sensibilisés	Nombre de visites CdT + CdV(1)	Élèves sensibilisés	Nombre de visites CdT + CdV(1)	Personnes sensibilisées	Animations	Visites	Nombre d'intervention	Personnes sensibilisées		
Annonay Rhône Agglo	2	4	33	3	58	1	11	5	0	3	30	11	132
Arche Agglo	17	34	396	0	0	1	4	0	4	0	0	35	400
CA Privas Centre Ardèche	4	6	84	2	50	1	10	2	2	3	30	12	174
CC Crestois et Pays de Saillans	3	5	57	0	0	1	18	0	0	0	0	6	75
CC Diois	2	4	23	0	0	0	0	0	0	0	0	4	23
CC Rhône Crussol	5	8	129	13	336	1	4	1	0	0	0	22	469
CC Royans-Vercors	3	5	73	0	0	0	0	2	1	0	0	5	73
CC Val d'Ay	2	4	42	0	0	0	0	0	0	0	0	4	42
CC Val de Drôme	1	1	21	2	34	1	9	3	8	0	0	4	64
SICTOMSED	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SIRCTOM	3	6	74	2	40	1	12	0	8	0	0	9	126
Valence Romans Agglo	47	70	1 113	17	463	6	181	38	43	5	50	98	1 807
SYTRAD <sup>(3)</sup>	0	0	0	0	0	1	70	0	0	0	0	1	70
Hors SYTRAD <sup>(4)</sup>	0	0	0	1	9	0	0	0	1	0	0	1	9
<b>TOTAL</b>	<b>89</b>	<b>147</b>	<b>2 045</b>	<b>40</b>	<b>990</b>	<b>14</b>	<b>319</b>	<b>51</b>	<b>67</b>	<b>11</b>	<b>110</b>	<b>212</b>	<b>3 464</b>

Sur demande, le détail de la communication de proximité par EPCI peut vous être adressé.

(1) CdT : centre de tri / CdV : centre de valorisation.

(2) 1 431 élèves en animations scolaires et 1 582 élèves en visite n'ont pas été sensibilisés suite aux annulations en raison de la crise sanitaire.

(3) Ces valeurs représentent les événements organisés par le SYTRAD qui touchent l'ensemble du territoire.

(4) Ces valeurs représentent l'accueil d'organismes extérieurs au territoire SYTRAD pour des visites de sites.

## Répartition en fonction de la délibération CS2015-42 du 9 décembre 2015.

## Principes retenus :

- Corps creux : 0,99 euros HT la tonne x nombre de km "aller" du barycentre jusqu'au centre de tri
- Corps plats + papiers-cartons issus des déchèteries : 0,45 euros HT la tonne x nombre de km "aller" du barycentre jusqu'au centre de tri

EPCI	Population DGF au 01/01/2020	Km	CORPS CREUX			CORPS PLATS			CARTONS issus des déchèteries			Total reverse par le SYTRAD (€ HT)	Participation des EPCI (€ HT)	Différentiel (€ HT)
			Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL			
Annonay Rhône Agglo	41 389	72	373,90	0,99	26 695,25	1 224,38	0,45	39 913,91	478,52	0,45	15 599,41	82 208,56	35 539,40	-46 669,16
Arche Agglo	36 623	34	318,64	0,99	10 592,73	972,72	0,45	14 764,71	483,88	0,45	7 344,71	32 702,15	31 446,99	-1 255,16
CA Privas Centre Ardèche	41 697	31	306,02	0,99	9 455,16	1 109,60	0,45	15 653,62	460,80	0,45	6 500,71	31 609,49	35 803,87	4 194,37
CC Crestois et du pays de Saillans	7 543	37	158,46	0,99	5 772,37	375,74	0,45	6 249,59	356,87	0,45	5 935,73	17 957,68	6 476,93	-11 480,75
CC du Diois	15 234	76	179,14	0,99	13 355,16	350,38	0,45	11 926,84	286,34	0,45	9 746,94	35 028,94	13 080,94	-21 948,00
CC Rhône Crussol	35 061	10	335,18	0,99	3 330,88	1 259,66	0,45	5 715,62	289,82	0,45	1 315,04	10 361,54	30 105,75	19 744,21
CC Royans Vercors	11 451	56	103,72	0,99	5 768,18	267,06	0,45	6 781,32	226,58	0,45	5 753,43	18 302,93	9 832,60	-8 470,33
CC du Val d'Ay	6 689	58	55,22	0,99	3 135,73	124,62	0,45	3 231,17	46,32	0,45	1 200,99	7 567,89	5 743,63	-1 824,27
Cc du Val de Drôme	32 572	22	306,98	0,99	6 582,48	864,88	0,45	8 467,68	336,72	0,45	3 296,69	18 346,85	27 968,53	9 621,68
SICTOMSED (1)	12 103	60	159,82	0,99	9 453,71	326,73	0,45	8 824,49	123,84	0,45	3 344,73	21 622,94	10 392,46	-11 230,48
SIRCTOM	72 410	39	701,66	0,99	26 756,74	1 975,38	0,45	34 394,31	1 055,06	0,45	18 370,17	79 521,21	62 176,13	-17 345,08
Valence Romans Agglo	227 600	17	1 962,88	0,99	33 768,30	7 473,60	0,45	58 704,96	2 074,68	0,45	16 296,56	108 769,81	195 432,78	86 662,96
TOTAL (2)	540 372		4 961,62		154 666,67	16 324,75		223 995,25	6 219,43		85 338,08	464 000,00	464 000,00	0,00

Attention, toutes les décimales ne sont pas affichées dans le tableau pour une plus grande lisibilité, d'où des écarts dans les totaux.

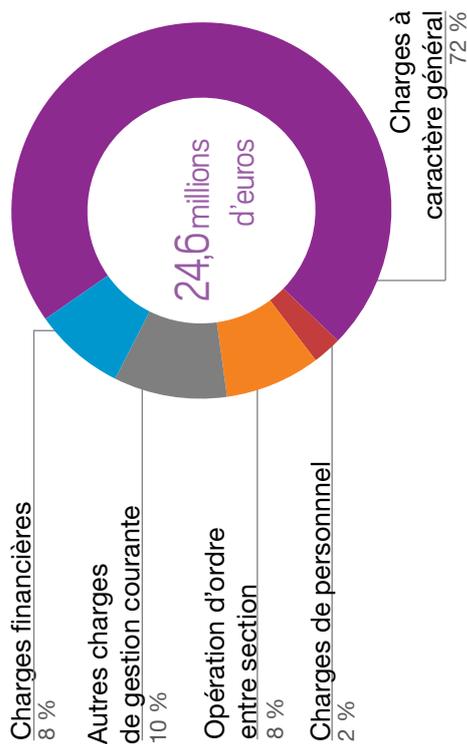
(1) les tonnages n'intègrent pas les tonnages de 4 communes du SICTOMSED (51,41 t)

(2) base tonnages : de décembre 2018 à novembre 2019

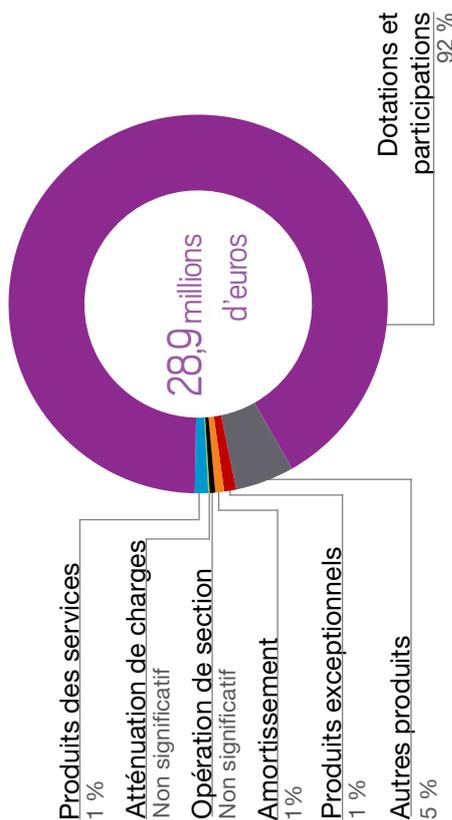
Participation des EPCI à cette péréquation :  $\frac{464\,000\ \text{€}}{540\,372\ \text{hab.}}$  Soit **0,8587 € HT/hab.**

# Fonctionnement

Chap.	Dépenses	Prévisions	Réalisations
011	Charges à caractère général	18 205 700,00	17 675 236,10
012	Charges de personnel	658 010,00	610 776,81
023	Virement à la section d'investissement	3 483 270,37	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	1 993 538,24	1 993 538,24
65	Autres charges de gestion courante	2 844 740,00	2 373 790,74
66	Charges financières	2 042 450,00	1 921 906,70
68	Provisions pour risques et charges	2 559 489,41	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>31 787 198,02</b>	<b>24 575 248,59</b>



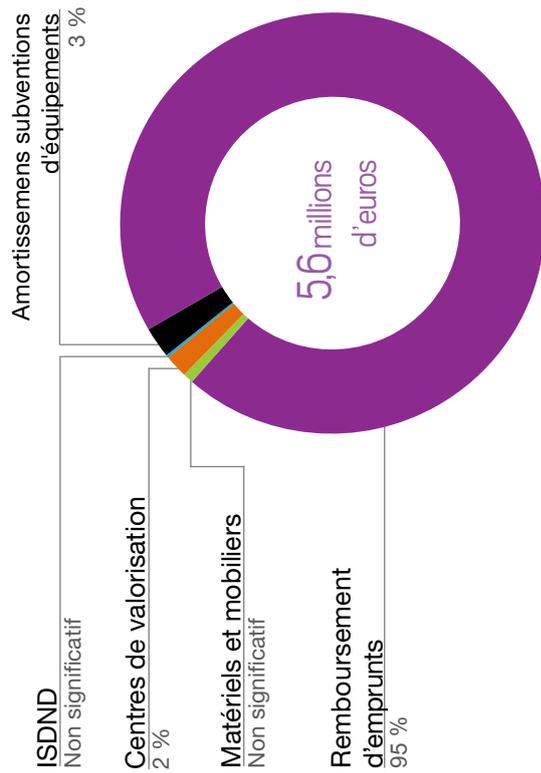
Chap.	Recettes	Prévisions	Réalisations
002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	2 609 489,38	0,00
013	Atténuation de charges	0,00	36 493,99
70	Produits des services	108 000,00	329 056,87
74	Dotations et participations	26 530 700,00	26 374 714,05
75	Autres produits gestion courante	2 005 000,00	1 445 525,55
77	Produits exceptionnels	0,00	295 409,07
78	Reprise sur amortissement et provision	400 000,00	217 322,00
042	Opération de section à section	134 008,64	134 008,64
	<b>TOTAL</b>	<b>31 787 198,02</b>	<b>28 832 530,17</b>



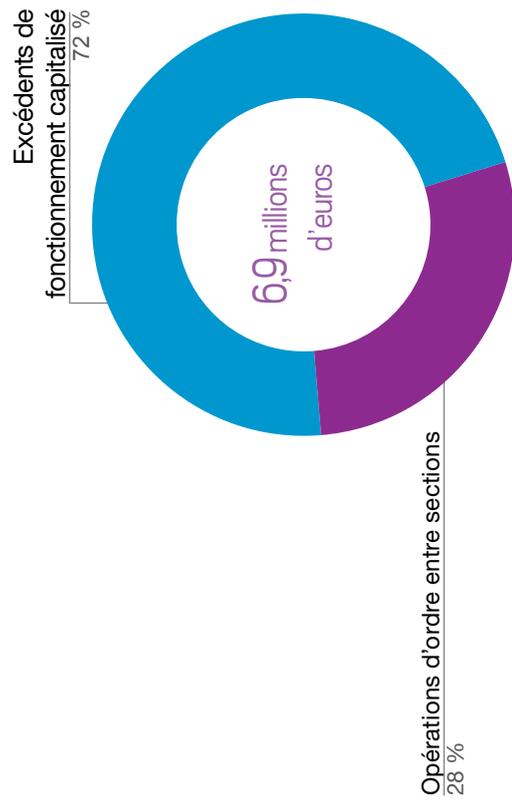
Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de 4 257 281,58 €

## Investissement

Chap.	Dépenses	Prévisions	Réalisations
001	Résultat d'investissement reporté	4 951 484,14	0,00
040	Amortissement subventions d'équipements	134 008,64	134 008,64
16	Remboursement d'emprunts	5 294 800,00	5 292 703,19
26	Participation SEM	88 320,00	0,00
103	Opération matériels et mobiliers	60 000,00	44 417,51
106	Opération 3 Centres de valorisation	132 330,00	100 000,00
107	Opération ISDND de SSV	534 385,60	10 040,60
	<b>TOTAL</b>	<b>11 195 328,38</b>	<b>5 581 169,94</b>



Chap.	Recettes	Prévisions	Réalisations
021	Virement de la section de fonctionnement	3 483 270,37	0,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	5 005 369,77	5 005 369,77
040	Opérations d'ordre entre section	1 993 538,24	1 993 538,24
16	Emprunts et dettes assimilés	713 150,00	0,00
	<b>TOTAL</b>	<b>11 195 328,38</b>	<b>6 998 908,01</b>



Soit un résultat d'investissement de l'exercice de - 753 961,87 €

# LES PARTENAIRES

## DU SYTRAD

Plusieurs partenaires travaillent aux côtés du SYTRAD pour l'accompagner dans sa mission de service public : organismes de l'État, établissements publics, collectivités locales, entreprises et associations.

### Administrations et établissements publics

**Union Européenne** : mène une politique commune en matière d'environnement. Elle intervient notamment dans le domaine de la gestion des déchets. Ses directives sont transposées en droit français par l'État.

**Ministère de la Transition écologique et solidaire** : détermine les grands objectifs en matière de gestion des déchets et fixe les normes à respecter en cohérence avec la réglementation européenne. Le Ministère définit également le budget de l'ADEME et accorde l'agrément aux organismes chargés de gérer les filières de recyclage dédiées (emballages, piles, DEEE...).

**ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)** : établissement public placé sous la tutelle conjointe des ministères la Transition écologique et solidaire et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elle aide les collectivités locales à progresser dans leur démarche de développement durable, notamment en matière de gestion des déchets.

**Préfecture** : les préfets délivrent les autorisations d'exploitation des unités de traitement des déchets. Ils sont aussi en charge de la création des commissions de suivi de site (CSS) qu'ils président et dont ils arrêtent la composition, afin d'assurer le suivi des activités des installations de traitement de leur département et l'information du public.

**DREAL Rhône-Alpes** : chargée du suivi réglementaire et de l'inspection des installations classées sous l'autorité des préfets.

**Région Auvergne Rhône-Alpes** : partenaire du SYTRAD, elle est chargée de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes. En charge du plan de gestion des déchets dangereux, la région est en charge depuis 2015 de la planification pour tous les types de déchets (ménagers, économiques, BTP,...)

### Structures auxquelles le SYTRAD adhère

**AMORCE** : association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur, qui réunit 950 adhérents. En s'appuyant sur les préoccupations des collectivités, AMORCE fait des propositions au niveau national (gouvernement, assemblée nationale, sénat) et européen (parlement, commission européenne) pour améliorer les conditions économiques, techniques et juridiques, dans ses domaines d'actions.

**FNCC (fédération nationale des collectivités de compostage)** : association de collectivités territoriales qui ont fait ou envisagent de faire le choix du compostage des déchets ménagers en matière de traitement (tri-compostage). Elle regroupe les données techniques existantes sur ce procédé de traitement, diffuse les informations auprès de ses adhérents et accompagne les collectivités qui s'engagent dans le choix d'un procédé par compostage en mettant à leur disposition les expériences vécues et les résultats obtenus.

**Réseau IDEAL** : association de collectivités locales qui a pour vocation d'animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités. Il est le médiateur des pratiques existantes et émergentes dans tous leurs domaines de compétences.

**RISPO** : (réseau interprofessionnel des sous-produits organiques) il se consacre à toutes les questions concernant la gestion des déchets organiques, depuis la collecte et le traitement (par compostage, méthanisation ou autre) jusqu'à l'utilisation des matières fertilisantes, dont le compost issu des centres de valorisation des déchets ménagers résiduels du SYTRAD.

## Structures avec lesquelles le SYTRAD est en convention

**Energie SDED (syndicat départemental d'énergies de la Drôme)** : regroupe l'intégralité des 367 communes drômoises adhérentes soit directement, soit dans le cadre de syndicats intercommunaux locaux. Il aide notamment ses membres à réaliser leurs projets en matière d'énergie. Il a en particulier soutenu le SYTRAD dans la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le centre de tri des collectes sélectives.

**CSA3D (coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets)** : coopération de collectivités du bassin de vie du Sillon Alpin dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets. Elle regroupe 17 collectivités représentant 2,9 millions d'habitants.

## Sociétés mixtes dont le SYTRAD est actionnaire

**SAEML Énergie Rhône Vallée (société anonyme d'économie mixte locale)** : créée en 2011, elle a pour objectif de développer la production d'énergies renouvelables à grande échelle via trois domaines d'intervention : la création de nouvelles unités de production, le rachat d'installations existantes et la prise de participation dans d'autres projets. Le SYTRAD est membre et actionnaire de la SAEML à hauteur de 1,25 %.

**SEVOM** : L'activité de la SEVOM, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, est la gestion de la post-exploitation de l'ISDND de Rochefort-Samson, le SYTRAD est actionnaire de la SEVOM à hauteur de 55,3 %, Véolia à hauteur de 44,6 % et 0,2 % de personnes privées.

---

## Les éco-organismes

Afin de répondre à leur obligation réglementaire de faciliter l'élimination des déchets générés par leur activité (article L.541-10 du code de l'environnement), les metteurs sur le marché de marchandises intégrant un dispositif de filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ont la possibilité de se fédérer autour d'éco-organismes agréés par l'Etat (souvent avec plusieurs ministères de tutelle) pour organiser concrètement la collecte et le traitement de ces déchets.

Financé par la filière, l'éco-organisme a alors un rôle moteur dans la mise en œuvre de dispositifs de collecte qui peuvent s'appuyer sur les collectivités locales.

En France, il existe 20 filières de REP. Au regard de ses compétences, le SYTRAD est en lien uniquement avec Citéo.

**Citeo** : Née du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio, Citeo est une société de droit privé agréée par l'État, qui soutient la mise en place et le développement de la collecte sélective, du tri, du recyclage et de la valorisation des emballages ménagers et du papier. Elle perçoit une contribution financière des entreprises qui fabriquent et commercialisent des produits emballés destinés à la consommation des ménages ainsi que des émetteurs d'imprimés papier, puis en redistribue une grande partie aux collectivités locales.

---

# GLOSSAIRE

- **Alvéole** : Subdivision d'un casier dans une installation de stockage de déchets. Contrairement au casier, l'algéole est construite au fur et à mesure de l'arrivée des déchets (grâce à des diguettes).
- **Andain** : Mise en tas longs et hauts des déchets afin de faciliter leur retournement (contrôle de l'apport en eau et en air) donc leur décomposition dans un processus de compostage.
- **Apport volontaire** : Mode de collecte sélective consistant à porter les matériaux triés, en vue de leur recyclage, dans des conteneurs appropriés situés dans des lieux publics.
- **Biogaz** : Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- **Casier** : Subdivision de la zone d'exploitation d'une installation de stockage de déchets, délimitée par une digue périmétrique stable et étanche. Les casiers sont hydrauliquement indépendants les uns des autres.
- **Combustible Solide de Récupération (CSR)** : Un CSR est un combustible sec et propre, produit à partir de déchets n'ayant pu être triés et recyclés. Les déchets utilisés pour fabriquer du CSR sont des refus de déchets, composés principalement de bois, plastiques, papiers, cartons, qui possèdent de fait un haut pouvoir calorifique.
- **Corps creux** : bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques.
- **Corps plats** : Papiers, journaux, revues et magazines.
- **CS (Collecte Sélective)** : Collecte des déchets déjà triés par les usagers en vue de leur recyclage (emballages, journaux et magazines, verre).
- **DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux)**.
- **DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)** : Déchets issus des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable). Le décret ministériel du 20 juillet 2005 rend obligatoires la collecte sélective et le traitement des DEEE.
- **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** : ils comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.
- **Déchet Diffus Spécifiques (DDS)** : Un DDS est un déchet ménager issu d'un produit chimique pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Il s'agit d'un produit utilisé, usagé ou périmé, que l'emballage soit vide, souillé ou avec un reste de contenu.
- **Déchets Industriels Banals (DIB)** : Un DIB est un déchet en mélange non dangereux et non inerte.
- **Déchets inertes** : Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.
- **Déchets ultimes** : Déchets, résultant ou non du traitement d'un déchet, « qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux » (loi du 13 juillet 1992). Depuis juillet 2002, seul le déchet ultime peut être mis en décharge.
- **ELA** : Emballages pour Liquides Alimentaires tels que les briques de jus, de lait, de crème...
- **EMR** : Emballages Ménagers Recyclables, ils désignent tous les emballages alimentaires en carton fin et léger (paquets de gâteaux, suremballages de yaourts...).
- **Énergie fossile** : Énergie tirée du pétrole, du gaz et du charbon, résidus non renouvelables issus de la fossilisation d'organismes vivants dans le sous-sol terrestre au cours des temps géologiques. La combustion de ces sources d'énergie génère des gaz à effet de serre.
- **EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)** : Regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.
- **Fines** : Déchets de très petites tailles qui sont majoritairement des déchets organiques.
- **Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)** : FFOM désigne la fraction des déchets ménagers qui est putrescible et qui peut donc être compostée : déchets de cuisine, certains déchets verts, les papiers-cartons, etc.
- **Géomembrane** : Revêtement en général en PEHD (Polyéthylène Haute Densité) qui assure l'étanchéité d'un ouvrage.
- **Incinération** : Méthode de traitement thermique des déchets par combustion qui génère 3 sortes de résidus : mâchefers, cendres et résidus d'épuration des fumées.
- **ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** : Installations qui peuvent être source de dangers ou de pollutions et dont l'exploitation est réglementée. On distingue celles qui sont soumises à déclaration à la Préfecture et celles qui sont soumises à autorisation préfectorale après enquête publique, comme les installations de déchets.
- **Installation de Stockage de Déchets (ISD)** : Installation d'élimination des déchets par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre et qui respecte la réglementation en vigueur pour ces installations. Les installations de stockage sont aussi couramment dénommées décharges, Centres de Stockage (CSD) ou Centres d'Enfouissement Technique (CET). On distingue :
  - \* les ISDND – Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (anciennement CET de classe 2) qui accueillent les déchets dits ultimes (cf. Loi Royal de 1992) non

dangereux (OM, refus des CS, refus des OE, DIB...);

\* les ISDD - Installations de Stockage des Déchets Dangereux (anciennement CET de classe 1) qui accueillent les déchets dangereux (REFIOM, amiante, terres polluées...);

\* les ISDI - Installations de Stockage des Déchets Inertes (anciennement CET de classe 3) qui accueillent les déchets inertes (gravats).

■ **JRM** : Journaux, Revues, Magazines.

■ **Lixiviats** : Eaux qui, par percolation à travers les déchets stockés en décharges, sont chargées bactériologiquement et chimiquement. A caractère polluant, elles doivent être traitées avant leur rejet éventuel en milieu naturel.

■ **Métaux lourds ou Éléments en Traces Métalliques (ETM)** : Métaux qui accumulés dans la nature, présentent un risque pour la santé humaine comme le plomb, le cadmium, le mercure.

■ **Méthanisation** : Traitement induisant la production de biogaz par la dégradation anaérobie contrôlée de déchets organiques. C'est une source d'énergie valorisable comme combustible.

■ **OE (Objets encombrants) ou monstres** : Déchets des ménages trop volumineux pour être mis à la poubelle (gros électroménager, meubles...).

■ **OM (Ordures Ménagères)** : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

■ **Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)** : les OMA sont constituées des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets collectés sélectivement (verre, emballages, journaux-magazines et biodéchets – hors déchets des déchèteries, collectes d'encombrants et collectes de déchets verts), issus de l'activité domestique des ménages et des activités économiques (déchets collectés dans les mêmes conditions que ceux issus de l'activité domestique).

■ **Ordures Ménagères résiduelles (OMr)** : part des Ordures Ménagères collectées en mélange, après la collecte sélective.

■ **PAM** : Petits Appareils Ménagers.

■ **PCC** : Papiers Cartons Complexés (anciennement ELA).

■ **PCNC** : Papiers Cartons Non Complexés (anciennement EMR).

■ **PEHD (Polyéthylène Haute Densité)** : Matière plastique opaque utilisée dans la fabrication d'emballages, comme les flacons de produits ménagers, et recyclable sous forme de tuyaux, contreforts de chaussures, bidons...

■ **PET (Polyéthylène téréphtalate)** : Matière plastique utilisée notamment pour la fabrication de bouteilles transparentes (d'eau ou de boissons gazeuses) recyclable en nouvelles bouteilles, barquettes, fibres textiles, rembourrage de couettes, oreillers, anoraks et peluches.

■ **Recyclage** : Retraitement de matériaux ou de substances contenues dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas, notamment, la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible, les procédés comportant une combustion ou une utilisation comme source d'énergie, y compris l'énergie chimique, ou les opérations de remblayage.

■ **Refus du centre de tri** : ils correspondent à des matériaux souillés ou à des erreurs de tri des habitants. La majorité de ces refus sont assimilables aux OM et sont donc enfouis en ISDND. Une partie des refus de l'installation (ferraille, verre, gros de magasin) peut être recyclée. Tous ces matériaux sont considérés comme des refus de tri puisque ce ne sont pas des emballages (ils ne respectent pas les Prescriptions Techniques Minimales (PTM) édictées par Citeo). Pour les autres (piles, batteries, huiles usagées [non alimentaires], pots de peinture, solvants...), il s'agit même de Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ou de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (seringues). Ces refus se trouvent essentiellement dans le flux des Corps Creux. Ils sont recyclés ou traités dans des filières adéquates et ne sont pas enfouis.

■ **Sorties du centre de tri** : elles désignent tous les matériaux (refus, Corps Plats, Corps Creux...) expédiés dans les filières de traitement et de recyclage. Les chiffres annoncés dans le présent rapport ne tiennent donc pas compte des stocks présents au centre de tri (vrac non trié, refus, balles en attente d'expédition). Les tonnages indiqués correspondent aux poids acceptés par les filières de traitement et de recyclage et non au poids départ du centre de tri. Ces sorties sont réparties entre les EPCI du SYTRAD en fonction des caractérisations effectuées

sur leurs apports grâce au logiciel d'exploitation E-Tem.

■ **Taxe Générale sur les Activités polluantes (TGAP)** : La taxe générale sur les activités polluantes est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction, etc. Son montant et le taux applicable varient selon les catégories d'activité et de produit.

■ **Torchère** : Installation en forme de haute cheminée qui assure la combustion permanente du biogaz de décharge, quand il n'est pas valorisé, afin de limiter les rejets dans l'atmosphère de gaz à effet de serre, ainsi que la propagation d'odeurs désagréables.

■ **Traitement** : Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser les valorisations.

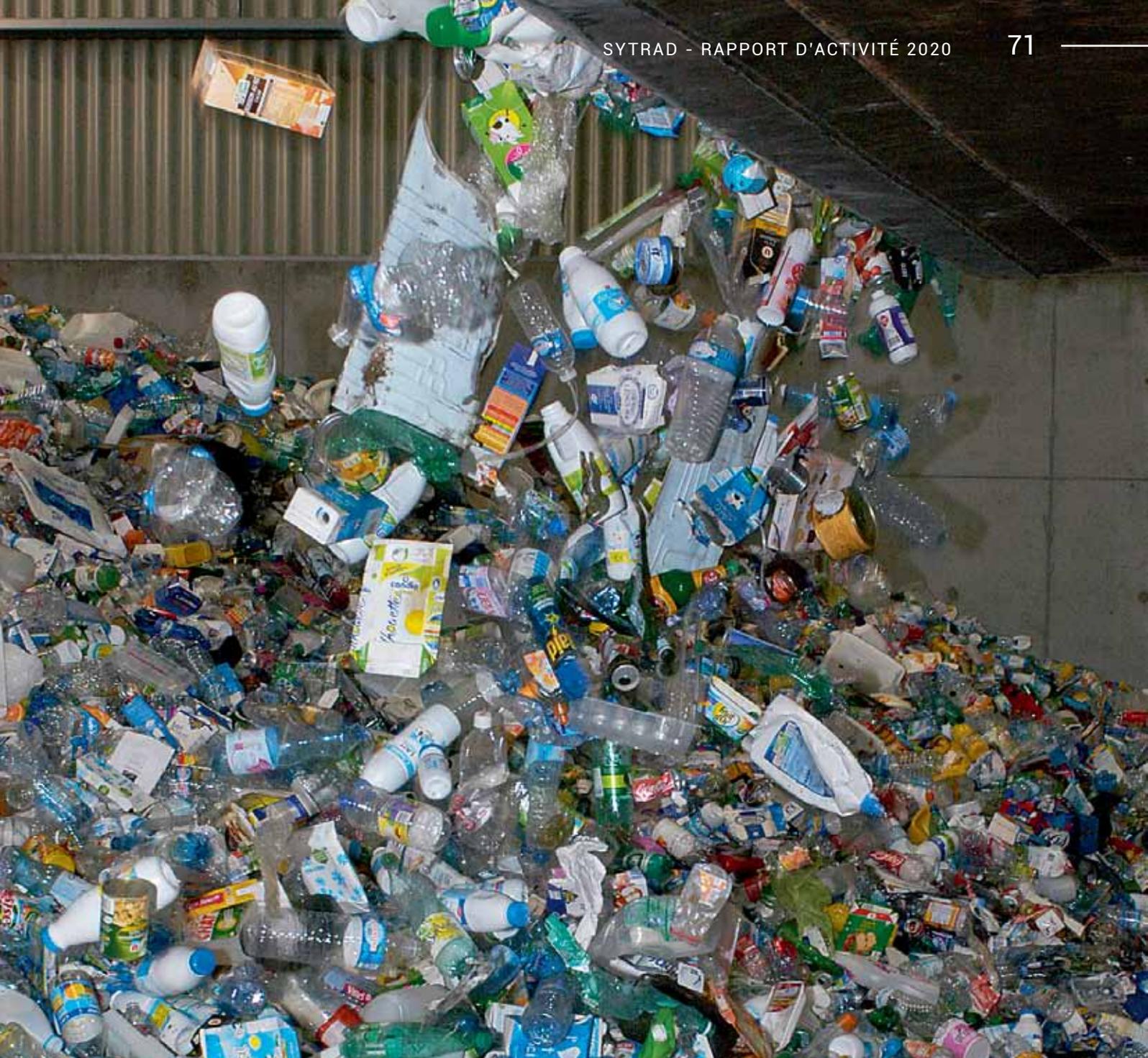
■ **Traitement Mécano-Biologique (TMB)** : Le TMB vise à recycler ou optimiser le traitement des ordures ménagères résiduelles. Il consiste en l'imbrication d'opérations mécaniques (dilatations et tris) et d'étapes biologiques (compostage ou méthanisation).

■ **Valorisation** : Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

■ **Valorisation énergétique** : Procédé consistant à utiliser les calories contenues dans les déchets en les brûlant ou en les faisant fermenter (par méthanisation) pour récupérer de l'énergie sous forme de chaleur, de vapeur ou d'électricité.

■ **Valorisation matière** : Valorisation des déchets par usage de la matière qui les compose, comme la régénération des huiles usagées, le recyclage des journaux / magazines et des matériaux d'emballages.

■ **Valorisation organique** : Valorisation des déchets organiques, à l'exemple du compostage.



**Retrouvez également le rapport  
d'activité sur [www.sytrad.fr](http://www.sytrad.fr)**

# **12 COLLECTIVITÉS UNIES POUR LE TRI ET LE TRAITEMENT DE NOS DÉCHETS**

Annonay Rhône Agglo

Arche Agglo

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme

Communauté de Communes du Diois

Communauté de Communes Rhône-Crussol

Communauté de Communes Royans-Vercors

Communauté de Communes du Val d'Ay

Communauté de Communes du Val de Drôme

SICTOMSED

SIRCTOM

Valence Romans Agglo



2 rue Francis Jourdain  
26800 Portes-lès-Valence

[www.sytrad.fr](http://www.sytrad.fr)

